

Débat d'orientations budgétaires 2026



# **CONSEIL MUNICIPAL**

# **DU 11 DECEMBRE 2025**

## **Budget 2026**

# RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Conformément aux dispositions légales, le Conseil municipal doit tenir un débat d'orientations budgétaires dans les 10 semaines précédant le vote du budget primitif. Le rapport d'orientations budgétaires donne lieu à un débat, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Le budget primitif de la ville sera examiné lors de la séance du mois de février 2026.

Ce débat est une étape essentielle du cycle budgétaire ; il participe à l'information auprès des élus en amont du vote du budget et permet d'échanger autour des orientations et priorités budgétaires à venir.

Il indique et précise :

- des éléments d'information sur la situation budgétaire et financière de la Ville,
- les grandes orientations qui présideront à l'élaboration du budget primitif, dont les choix en matière de fiscalité et de recours à l'emprunt,
- l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs, ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Le 14 octobre dernier, le projet de loi de finances pour 2026 a été déposé à l'Assemblée nationale. Pour les collectivités locales, l'élément saillant de ce projet de loi de finances est le doublement du dispositif de lissage des recettes fiscales des collectivités qui avait été instauré dans le cadre de la loi de finances 2025.

Au moment de la rédaction du présent rapport, l'examen parlementaire du projet se poursuit.

De ce fait, l'incertitude concernant les mesures définitives de la loi de finances 2026 impactant les collectivités nous constraint à élaborer un budget avec des orientations et des hypothèses budgétaires prudentielles, tout en maintenant à nouveau le gel des taux de fiscalité et ce depuis 2017.

En considérant la fin du mandat 2020-2026, la proposition de budget 2026 qui sera adoptée en février prochain s'inscrira dans la stabilité et ne proposera aucune nouvelle action. Toutefois, il poursuivra la mise en œuvre des engagements municipaux.

Il reviendra ensuite à la nouvelle équipe de procéder, le cas échéant, aux réorientations nécessaires après son installation, lors du budget supplémentaire.

Le présent rapport sera axé sur 4 points :

- le contexte d'élaboration du budget 2026 ;
- la situation des finances communales ;
- les orientations et enjeux locaux de la construction budgétaire ;
- les hypothèses et projections d'élaboration du budget.

## **SOMMAIRE**

|  |           |
|--|-----------|
| <b>I - LE CONTEXTE D'ELABORATION DU BUDGET 2026</b>                              | <b>4</b>  |
| A - Les éléments de contexte économique et financier                             | 4         |
| B - Rappel de la situation gouvernementale et budgétaire de la France en 2025    | 6         |
| <br>   |           |
| <b>II - LA SITUATION DES FINANCES COMMUNALES</b>                                 | <b>11</b> |
| A - Le fonctionnement  | 12        |
| B - L'épargne  | 15        |
| C - L'investissement   | 16        |
| D - La dette   | 17        |
| <br>   |           |
| <b>III - LES ORIENTATIONS ET LES ENJEUX LOCAUX DE LA CONSTRUCTION BUDGETAIRE</b> | <b>18</b> |
| A - Les orientations de la construction budgétaire                               | 18        |
| B - Les enjeux du contexte local   | 18        |
| <br>   |           |
| <b>IV - LES HYPOTHESES RETENUES ET PROJECTIONS POUR L'ELABORATION DU BUDGET</b>  | <b>20</b> |
| A - Les recettes de fonctionnement   | 21        |
| B - Les dépenses de fonctionnement   | 23        |
| C - Le remboursement de la dette   | 25        |
| D - L'épargne  | 25        |
| E - L'investissement   | 25        |
| F - Les orientations en matière de gestion de la dette et financements nouveaux  | 26        |
| <br>   |           |
| <b>ANNEXES</b>   | <b>29</b> |
| Etat des lieux de l'endettement de la Ville                                      | 29        |
| Etat du personnel  | 33        |

## **I - Le contexte d'élaboration du budget 2026**

### **A - Les éléments de contexte économique et financier**

#### **La situation économique mondiale**

**La croissance mondiale** ralentit en 2025, elle devrait s'établir à environ 2,3 % (selon la Banque mondiale), après 3,3 % en 2024. Pour 2026, elle devrait encore décélérer selon l'OCDE.

Plusieurs facteurs pèsent sur l'évolution de la croissance mondiale, notamment l'incertitude sur les politiques commerciales (du fait des hausses de droits de douanes et barrières commerciales anticipées), ainsi que la faiblesse des investissements et du commerce mondial.

L'inflation reste encore présente mais elle s'apaise dans plusieurs régions du monde.

**Aux Etats-Unis**, la croissance est sur une trajectoire de ralentissement. L'OCDE projette une évolution du PIB d'environ 1,5 % en 2025 et 2026. Le marché du travail donne quelques signes de fragilité et l'inflation reste un enjeu. La politique monétaire est dans une phase d'attente : après plusieurs hausses de taux, la FED a entamé une phase d'assouplissement monétaire.

**En Chine**, la croissance décélère également (environ 4,5 % en 2025 et 4% en 2026), sous l'effet de la fragilisation du secteur immobilier et des exportations affectées par les tensions commerciales. Elle reste tout de même portée par un marché intérieur encore important, malgré une faiblesse de la consommation que le gouvernement cherche à stimuler.'

**En zone euro**, l'évolution du PIB s'établit et est prévue à environ 1 % en 2025 et 2026.

L'Europe est dans un environnement de croissance faible mais stable. L'inflation est estimée à 2,1 % en 2025 et 1,7 % en 2026. Le marché du travail reste relativement robuste, l'inflation recule, mais la demande externe et l'investissement restent pénalisés par l'incertitude.

La BCE a décidé de maintenir ses taux en octobre 2025. La décision de la BCE de ne pas modifier ses taux directeurs témoigne de sa confiance dans la stabilité de l'économie européenne en général

#### *La situation en France*

**En France**, en dépit d'une situation politique très instable, les observateurs financiers s'accordent pour dire que sa situation économique se stabilise. En effet, la croissance résiste et l'inflation est maîtrisée.

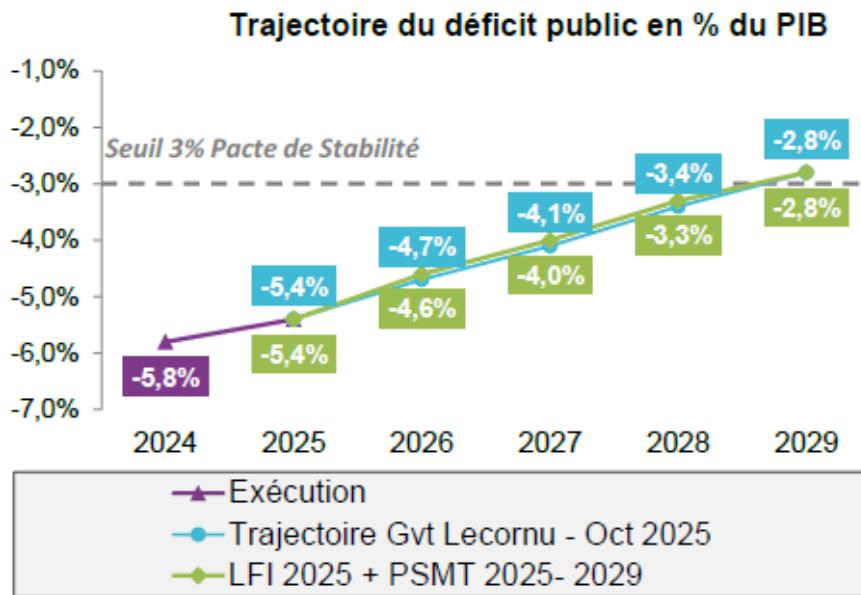
L'inflation devrait s'élever à 1% en moyenne annuelle en 2025 (après 2,3% en 2024), 1,3% en 2026 et 1,8% en 2027 (prévisions de la Banque de France), restant ainsi l'une des plus faibles de la zone euro.

Pour ce qui concerne l'évolution du PIB, les prévisions de croissance restent positives. La croissance française, supérieure à celle de l'Allemagne, devrait s'établir à environ 0,6 % en 2025, proche de la prévision du gouvernement en début d'année. Pour 2026 et 2027, des évolutions autour de 1% sont avancées.

#### *La trajectoire de réduction du déficit public français*

Le déficit public ne devrait pas dépasser 5,4 % du PIB (contre 5,8 % en 2024), comme prévu par la loi de finances initiale pour 2025.

La France s'est engagée auprès de l'Europe à réduire son déficit public de 120 milliards d'euros sur cinq ans (24 Mds € par an en moyenne), avec un minimum de réduction annuelle de 15 Mds€. Pour mémoire, le gouvernement Bayrou prévoyait une réduction de près de 44 Mds€ pour 2026, et de près de 30 Mds€ par le gouvernement Lecornu.



#### *Les conditions de financement de la dette française*

Le taux auquel la France emprunte pour 10 ans sur les marchés financiers (OAT à 10 ans), considéré comme l'indicateur le plus important pour juger des finances d'un pays, augmente depuis 2021 (où les taux étaient négatifs), et avoisine désormais 3,5%. Il dépasse désormais celui de l'Espagne, du Portugal de la Grèce, et de l'Italie.

Cependant, les investisseurs estiment que le mouvement reste relativement modéré et ne pensent pas que la France soit menacée d'une envolée des taux d'intérêt (comme ce fut le cas, par exemple pour la Grèce lors de la crise financière de 2008).

L'abaissement de la note française par l'agence Fitch de AA- à A+ semble d'ailleurs avoir déjà été intégré par les marchés et ne devrait pas avoir de conséquences notables.

De plus, l'agence Moody's a choisi, le 24 octobre dernier, de maintenir la note souveraine de la France, tout en abaissant la perspective à "négative". L'agence de notation a maintenu sa note à Aa3 (dette de bonne qualité) alors que ses concurrentes Fitch, le 12 septembre puis S&P Global avaient abaissé leur note d'un cran en dessous, à A+ (dette de qualité moyenne supérieure).

#### *Les risques concernant l'emploi et l'investissement*

Malgré ces indicateurs relativement rassurants, l'instabilité politique fait peser des risques sur le niveau de l'investissement et des créations d'emploi par les entreprises, qui selon les observateurs, pourraient être impactés par ce climat de forte incertitude que connaît la France.

La crise politique incite également les Français à épargner plus pour se préparer à l'avenir et anticiper les difficultés. Ce phénomène est renforcé par le contexte géopolitique et les tensions internationales. Le taux d'épargne des Français grimpe à 18,9 % du revenu brut selon l'Insee au deuxième trimestre 2025, un niveau record depuis les années 70 (hors crise sanitaire).

Cette dynamique est perçue avec une certaine inquiétude car elle freine la consommation qui permet de soutenir la croissance.

## **B – Rappel de la situation gouvernementale et budgétaire de la France en 2025**

### **a. La chute du gouvernement Bayrou**

Le 15 juillet 2025, un plan de redressement des finances publiques est présenté par l'ex 1<sup>er</sup> ministre, afin de ramener le déficit public à 2,8% du PIB en 2029 (contre 5,8% en 2024).

Pour 2026, l'effort de redressement envisagé est de 43,8Mds€ (supérieur aux 40 Mds€ initialement prévus afin de faire face aux engagements en matière militaire) dont 5,3 Mds€ demandés aux collectivités locales (12,1% du total).

Le 8 septembre 2025, François Bayrou sollicite la confiance de l'Assemblée nationale, qui lui est refusée, provoquant la démission du gouvernement.

### **b. Le gouvernement « Lecornu 1 »**

Dès le lendemain de la démission de François Bayrou, le 9 septembre 2025, le Président de la République nomme Sébastien Lecornu comme nouveau Premier ministre.

Ce dernier annonce aussitôt l'abandon de la suppression de deux jours de congés, et entame une phase de consultations et discussions avec les différents partis politiques présents à l'Assemblée nationale, notamment avec le parti socialiste, afin d'éviter d'aboutir à une non-censure du projet de loi de finances.

La composition du premier gouvernement Lecornu est annoncée le 5 octobre 2025.

### **c. Le gouvernement « Lecornu 2 »**

Sébastien Lecornu démissionne le lendemain de l'annonce de la composition du gouvernement, le 6 octobre 2025, et ce dernier se retrouve démissionnaire 14 heures après l'annonce de sa composition.

Le 10 octobre 2025, le Président de la République Emmanuel Macron, nomme de nouveau Sébastien Lecornu 1<sup>er</sup> ministre, et un nouveau gouvernement le 12 octobre 2025.

Le projet de loi de finances du gouvernement Lecornu est présenté en Conseil des ministres le 14 octobre 2025.

### **d. Les grands équilibres du projet de loi de finances du gouvernement Lecornu 2**

Le projet de loi de finances pour 2026 du gouvernement Lecornu 2 vise un effort de redressement budgétaire de 30 milliards d'euros, avec un objectif de déficit public fixé à 4,7 %, mais pouvant être potentiellement assoupli jusqu'à 5 %.

L'effort global est réparti entre

- 17 milliards d'économies sur les dépenses (réduction des crédits des ministères, exceptés ceux des Armées, l'Intérieur et de la Justice, année blanche sur les pensions de retraite et les prestations sociales, recentrage des aides de l'Etat aux entreprises...)

- 4 milliards de nouveaux prélèvements (gel du barème de l'impôt sur le revenu et de la CSG, contribution sur les hauts revenus, suppression de 23 niches fiscales, taxes sur les holdings patrimoniales...) ;

#### e. Les mesures du PLF du gouvernement Lecornu 2 concernant les collectivités locales

La participation des collectivités locales à l'effort de réduction du déficit est de 4,7 milliards d'euros. Les principales mesures, concernant notamment les communes, en sont les suivantes :

- *Le maintien et le renforcement du DILICO (Dispositif de Lissage conjoncturel des Recettes Fiscales des Collectivités)*

Le DILICO 2026 est de 2 milliards d'euros, contre 1 milliard en 2025.

Le prélèvement sera, comme en 2025, limité à un maximum de 2 % des recettes de fonctionnement pour chaque collectivité.

Certaines collectivités dont la santé financière est jugée fragile sont exemptées du dispositif, notamment les 250 premières communes bénéficiaires de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS)

L'effort est concentré sur les communes : 720 millions d'euros en 2026 contre 250 millions en 2025, soit + 188 % par rapport à 2025, (contre + 100 % pour les EPCI, + 27,3 % pour les départements et + 79 % pour les régions)

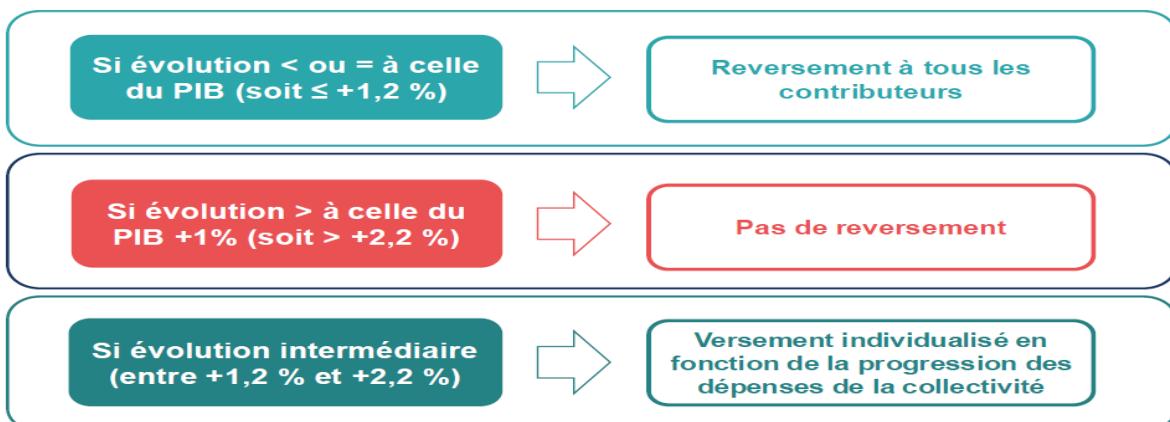


Source Finance Active

Les collectivités sont prélevées selon un indice synthétique de ressources et de charges (le potentiel financier pour 75 % et le revenu par habitant pour 25 %). Si l'indice est inférieur à la moyenne, elles ne sont pas prélevées.

Un versement des sommes prélevées est prévu, à hauteur de 80% sur cinq ans, conditionné à l'évolution globale des dépenses de chaque catégorie de collectivité au regard de la croissance du PIB, selon le mode de calcul suivant :

- Si les dépenses (fonctionnement et investissement) d'une catégorie de collectivité augmentent, entre N-2 et N-1, *moins* que la croissance du PIB, alors tous les contributeurs obtiennent un *reversement complet*
- Si les dépenses (fonctionnement et investissement) d'une catégorie de collectivité augmentent, entre N-2 et N-1, *plus* que la croissance du PIB + 1 %, alors *aucun contributeur n'obtient de reversement*,
- Si les dépenses (fonctionnement et investissement) d'une catégorie de collectivité augmentent, entre N-2 et N-1, *entre* la croissance du PIB et la croissance du PIB + 1 %, alors un *versement individualisé* est opéré en fonction de la progression des dépenses de chaque collectivité membre de cette catégorie.



Source *Finance active*

Le solde des prélèvements non reversés (20 % du total) est affecté à des fonds de péréquation.

A noter que le projet de loi de finance prévoit, pour 2026 le reversement par tiers des montants prélevés au titre du DILICO 2025.

- *DGF des communes : un écrêttement supérieur*

L'article 31 du PLF 2026 intègre une reconduction des montants de la dotation globale de fonctionnement à leur niveau de 2025.

Un abondement de 290 M€ (contre 300 M€ en 2025) des dotations de péréquation verticale des communes est prévu par le PLF 2026 (DSU : 140 M€ et DSR : 150 M€).

Il est notamment financé par le mécanisme d'écrêttement de la dotation forfaitaire des communes. En 2025, 150 M€ d'écrêttement avaient été financés par une réduction de l'enveloppe de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL). Ce n'est plus le cas dans le PLF 2026, et l'écrêttement de la dotation forfaitaire devrait être amplifié en 2026.

- *Diminution des compensations des allègements fiscaux décidés par l'Etat*

Le projet de loi de finances, pour respecter l'indice d'évolution de l'enveloppe des dotations aux collectivités locales que le gouvernement s'est fixé, prévoit de diminuer certaines allocations, qu'il transforme en variables d'ajustement.

C'est le cas notamment de la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP), dont le montant total est prévu en diminution de 258 millions d'euros pour le bloc communal en 2026.

Par ailleurs la compensation de la réduction de 50 % des valeurs locatives des locaux industriels (décidée en 2021 par l'Etat) est prévue en réduction de 25 %.

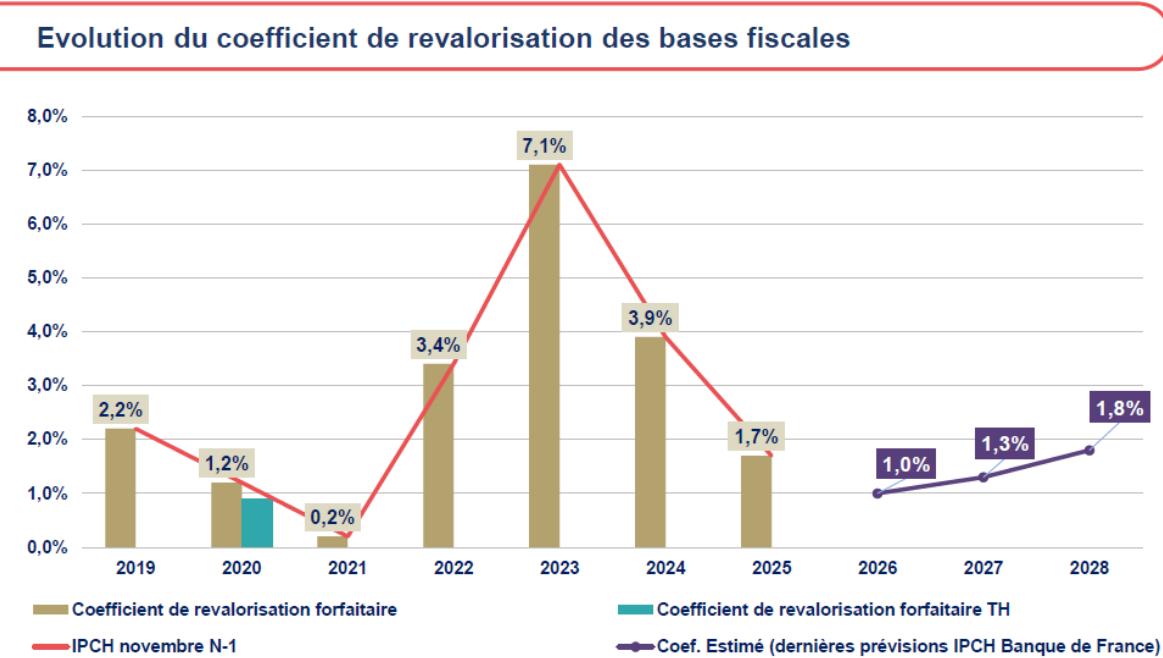
- *Suppression du FCTVA sur les dépenses de fonctionnement*

Le PLF 2026 prévoit une suppression du FCTVA, qui concernait les dépenses de fonctionnement relatives à l'entretien des bâtiments publics, de la voirie, des réseaux, et de l'informatique en nuage.

- *La revalorisation par l'Etat des valeurs locatives cadastrales*

Les bases de fiscalité sont réévaluées chaque année en fonction de l'inflation de l'année précédente. Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2. Cet indice n'est connu qu'en décembre.

Au regard des dernières estimations concernant ce taux d'inflation, notamment celles de la Banque de France, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives devrait être de l'ordre de 1 % en 2026.



Source Finance Active

- Les fonds de soutien à l'investissement

Le PLF 2026 s'inscrit dans un effort national de redressement des comptes publics, impactant directement les finances des collectivités locales. **Deux mesures** retiennent particulièrement l'attention :

- Création du Fonds d'Investissement pour les Territoires (FIT)
- Diminution du soutien à l'investissement

Le **FIT**, introduit par **l'article 74 du PLF 2026**, est la principale mesure de simplification du soutien à l'investissement local.

En effet, il remplace et fusionne trois dotations historiques : la **DETR** (Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux), la **DSIL** (Dotation de Soutien à l'investissement Local) et la **DPV** (Dotation Politique de la Ville).

L'objectif est de cibler les territoires considérés comme prioritaires en matière d'aménagement et de cohésion sociale.

| LF 2025       |  |   |  |   | PLF 2026  |   |
|---------------|--|---|--|---|---|---|
| Enveloppe :   | DSIL   | DETR  | DPV  | DSID  | FIT   | Fonds Vert  |
| Montant :     | 420 M €  | 1,046 Md €  | 150 M €  | 212 M €   | 1,4 Md €  | 650 M € (- 43%)   |
| Eligibilité : | Communes et EPCI à fiscalité propre en métropole ainsi que les PETR  | Communes et EPCI < à 20 000 hab. + PF par hab. < à 1,3 fois PF par hab. moyen de la strate            | Communes défavorisées et présentant des dysfonctionnements urbains                 | Départements de métropole et d'Outre-Mer, métropole de Lyon et collectivités à statut particulier | Communes rurales, intercommunalités, collectivités urbaines en difficulté | Communes et EPCI à fiscalité propre en métropole ainsi que les PETR   |
| Objet :       | Rénovation thermique, transition énergétique, mise aux normes ; développement du numérique, équipements liés à la hausse du nombre d'habitants | Économique, social, environnemental et touristique, pour développer ou maintenir les services publics | Education, culture ; emploi, développement économique, santé ; sécurité, social... | Dépenses d'aménagement foncier et d'équipement rural  | Investissements locaux : équipements publics, rénovation...               | Investissements écologiques : rénovation énergétique, biodiversité... |
|               |  |   |  |   | Objectif : Rationaliser les anciennes dotations (DETR, DSIL, DPV)         | Objectif : Accélérer la transition écologique dans les territoires    |

Pour rappel, le fonds vert permet de financer les projets en matière de performance environnementale, d'adaptation au changement climatique et d'amélioration du cadre de vie. C'est un outil crucial, géré localement, pour la rénovation énergétique des bâtiments publics.

Toutefois, le PLF 2026 prévoit une révision à la baisse de l'enveloppe de ce dispositif. Cela s'inscrit dans la logique d'économie de l'Etat.

|            | Rappel de l'enveloppe 2025 | Enveloppe 2026 | Eligibilité   | Objet  |
|------------|----------------------------|----------------|---|--|
| Fonds vert | 1,15 Mds€                  | 650 M€         | Communes et EPCI à fiscalité propre en métropole ainsi que les PETR | <b>En priorité la rénovation des écoles</b><br>Toutes actions renforçant la performance environnementale (rénovation des bâtiments publics), l'adaptation (prévention des inondations, recul du trait de côté) ou encore l'amélioration du cadre de vie (recyclage des friches). |

#### f. Le débat parlementaire

Le Premier ministre Sébastien Lecornu s'est engagé à ne pas utiliser l'article 49 alinéa 3, de la Constitution concernant le vote du projet de loi de finances.

Au moment où ce rapport est rédigé, les débats sont en cours, mais les délais d'examen et adoption du PLF semblent difficilement tenables.

Pour rappel, l'Assemblée nationale a 40 jours pour adopter le PLF en première lecture, soit jusqu'au 23 novembre 2025 à minuit, date à laquelle le texte sera envoyé au Sénat. Au total, le Parlement dispose de 70 jours pour examiner et voter le PLF. Ce délai expirera le 23 décembre à minuit.

Si ces délais ne pouvaient être tenus, le gouvernement pourrait mettre en œuvre le budget par ordonnance. Ce recours aux ordonnances pour le budget, prévu par l'article 47, alinéa 3, de la Constitution de 1958, n'a jamais été utilisé.

Le gouvernement aurait également la possibilité, si le budget n'était pas adopté par le Parlement, de recourir à une loi de finances spéciale, comme en décembre 2024.

Pour rappel, une loi de finances spéciale permettrait d'assurer la continuité des services publics et de la vie nationale en l'absence d'une loi de finances ordinaire. Ainsi :

- Le gouvernement serait autorisé à percevoir les impôts existants (à partir des règles arrêtées pour 2025, aucune nouvelle mesure fiscale ne serait possible)
- L'Etat et la Sécurité Sociale seraient autorisés à recourir à l'emprunt
- Le gouvernement pourrait, par décrets, ouvrir des crédits « se rapportant aux services votés », c'est-à-dire dans la limite des montants prévus par la loi de finances pour 2025

## **II - La situation des finances communales**

### **Rétrospective 2020-2025**

Au cours du mandat, la commune a connu un contexte financier contraint lié notamment :

- à une crise sanitaire d'ampleur mondiale qui a nécessité depuis début 2020 et ce jusqu'en 2021 la mise en place de mesures et moyens pour endiguer la propagation de l'épidémie de la COVID 19,
- à la crise énergétique, avec la flambée des prix du gaz et de l'électricité, liée à la guerre en Ukraine et à l'état du parc nucléaire français,
- à une inflation qui a bondi en 2022 à 6,7 %,
- à l'augmentation de 1,5% du point d'indice des fonctionnaires en juillet 2023,
- aux mesures de la loi de finances 2025 sous le gouvernement Bayrou dont l'impact financier s'est élevé à 3,4 M€ avec, entre autres, l'augmentation des cotisations retraites et l'instauration d'un prélèvement sur les recettes fiscales (DILICO).

Par ailleurs, au regard du contexte socio-économique et du fait de l'instauration obligatoire en 2021 de la TEOM par l'établissement territorial Grand-Orly Seine Bièvre de la TEOM qui pèse sur les foyers ivryens, la municipalité a décidé de figer les taux de fiscalité, et ce depuis 2017.

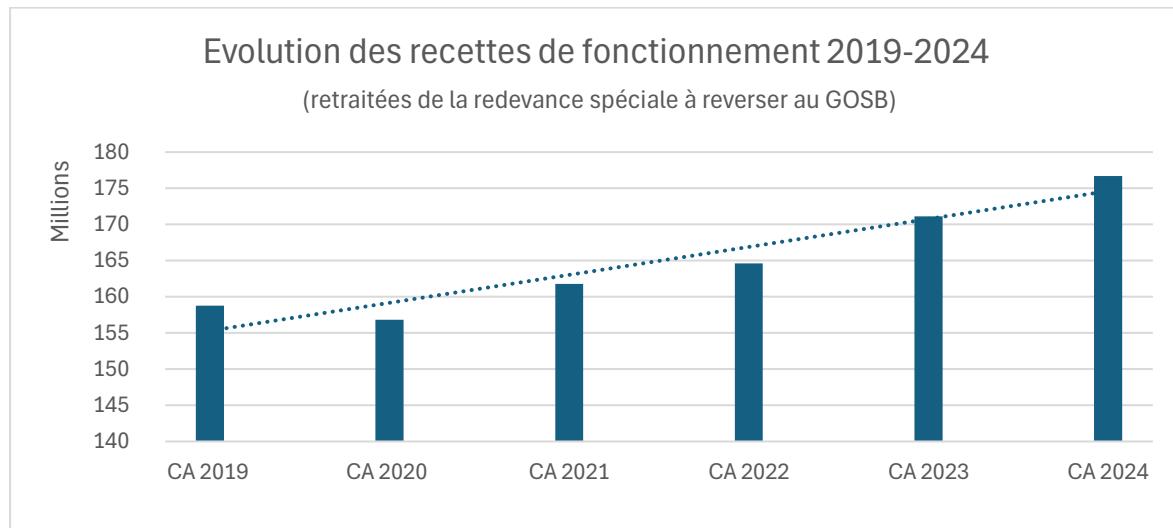
Au stade de la rédaction du présent rapport les données relatives à l'exercice 2025 ne sont pas connues précisément. Les opérations de mandatement s'effectuent jusqu'au 31 décembre. Le dernier compte administratif établi est celui de 2024.

Le périmètre est une vision consolidée du budget principal et des budgets annexes, hors budget du chauffage urbain qui s'équilibre sans intervention du budget communal.

## A – Le fonctionnement

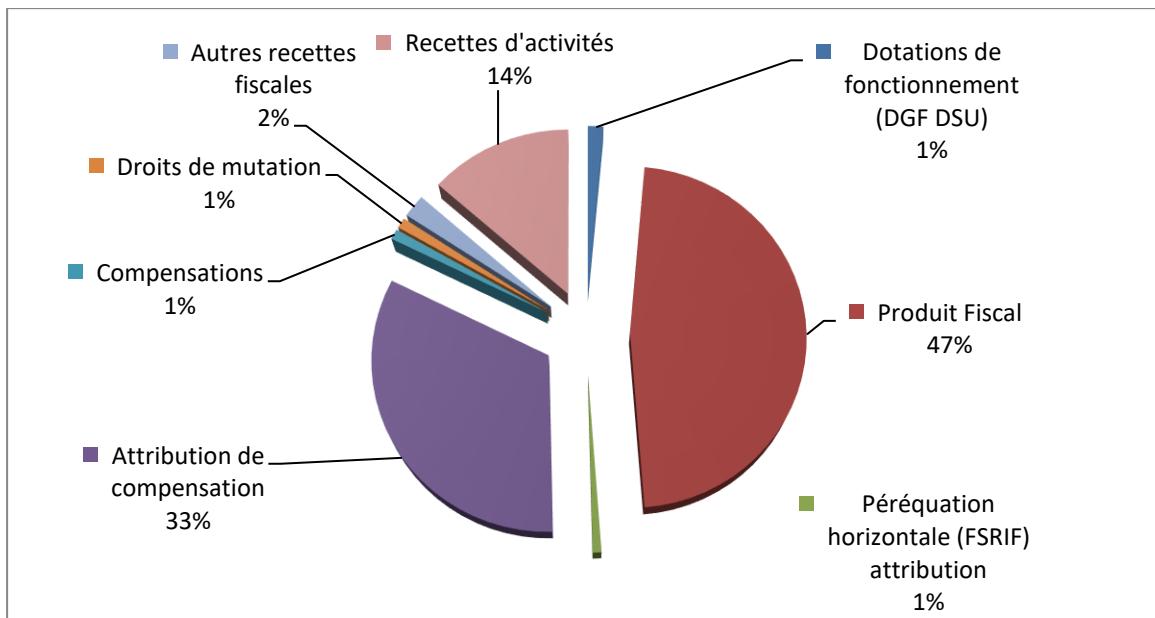
Les recettes de fonctionnement poursuivent leur évolution :

| <b>EQUILIBRE FINANCIER</b>                         | <b>CA 2019</b>     | <b>CA 2020</b>     | <b>CA 2021</b>     | <b>CA 2022</b>     | <b>CA 2023</b>     | <b>CA 2024</b>     |
|--|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| <b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>                  | <b>160 160 346</b> | <b>157 986 711</b> | <b>161 774 644</b> | <b>164 600 423</b> | <b>171 125 590</b> | <b>176 679 071</b> |
| Dotations de fonctionnement (DGF DSU)              | 3 105 029          | 2 914 548          | 2 707 336          | 2 203 264          | 2 389 803          | 2 591 357          |
| Produit Fiscal                                     | 69 626 009         | 72 547 703         | 73 841 950         | 76 218 515         | 81 119 356         | 83 934 774         |
| Péréquation horizontale (FPIC)                     | - 1 018 054        | - 877 733          | - 862 050          | - 817 690          | - 693 134          | - 537 914          |
| Péréquation horizontale (FSRIF) contribution nette | - 47 761           | 288 242            | 218 733            | 355 421            | 801 896            | 1 366 233          |
| Attribution de compensation                        | 57 857 451         | 57 940 249         | 57 857 451         | 57 857 451         | 57 857 451         | 57 857 451         |
| Compensations                                      | 1 872 868          | 1 898 638          | 1 345 911          | 1 506 135          | 1 637 902          | 1 755 811          |
| Revertement redevance spéciale au Territoire       | 1 368 659          | 1 148 399          | 12 899             | -                  | -                  | -                  |
| Droits de mutation                                 | 2 468 768          | 2 237 333          | 3 145 001          | 2 863 563          | 2 187 577          | 1 769 681          |
| Autres recettes fiscales et rôles supplémentaires  | 4 221 782          | 2 504 547          | 2 789 010          | 3 071 364          | 4 216 008          | 3 891 067          |
| Autres recettes                                    | 20 705 595         | 17 384 785         | 20 718 403         | 21 342 400         | 21 608 731         | 24 050 611         |



Après un fort recul en 2020, lié à la période de crise sanitaire, les recettes et financements des activités municipales continuent de progresser. Cette tendance devrait se confirmer en 2025

Les recettes évoluent de 3,24 % entre 2023 et 2024 du fait notamment de l'évolution du produit fiscal au vu de la dynamique des bases en lien avec le développement de la ville et d'un versement en augmentation du fonds de péréquation de la région Ile-de-France (FSRIF).



Sans évolution des taux de fiscalité, le produit fiscal progresse cependant en moyenne de 3,5 % par an.

L'augmentation résulte :

- des revalorisations forfaitaires par l'Etat, des valeurs locatives :

|   | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025  |
|---|------|------|------|------|------|-------|
| Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales par l'Etat | 0,9% | 0,2% | 3,4% | 7,1% | 3,9% | 1,70% |

- de l'évolution physique des bases (solde entre démolitions et constructions nouvelles).

| <b>Données relatives à la fiscalité locale</b>                             |                   |  |                   |                   |                   |                   |
|--|-------------------|--|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
|  | 2020              |  | 2021              | 2022              | 2023              | 2024              |
| Bases du foncier bâti  | 130 085 448       | Bases du foncier bâti  | 127 676 975       | 131 824 945       | 139 282 309       | 145 213 356       |
| évolution annuelle   | 4,86%             | évolution annuelle   | -1,85%            | 3,25%             | 5,66%             | 4,26%             |
| Taux de TFB  | 34,07%            | Taux de TFB  | 47,82%            | 47,82%            | 47,82%            | 47,82%            |
| Produit de TFB   | 44 407 612        | Produit de TFB   | 61 310 634        | 63 256 521        | 66 793 668        | 69 574 111        |
| évolution annuelle   | 4,95%             | évolution annuelle   | 38,06%            | 3,13%             | 5,59%             | 4,16%             |
| Bases du foncier non bâti  | 577 257           | Bases du foncier non bâti  | 613 080           | 624 700           | 620 573           | 629 267           |
| évolution annuelle   | 17,00%            | évolution annuelle   | 6,21%             | 1,90%             | -0,66%            | 1,40%             |
| Taux TFNB  | 53,74%            | Taux TFNB  | 53,74%            | 53,74%            | 53,74%            | 53,74%            |
| Produit de TFNB  | 310 218           | Produit de TFNB  | 329 469           | 335 714           | 333 496           | 338 168           |
| évolution annuelle   | 17,00%            | évolution annuelle   | 6,21%             | 1,90%             | -0,66%            | 1,40%             |
| Bases de taxe d'habitation   | 106 204 915       | Bases de taxe d'habitation sur les résidences secondaires                  | 4 519 959         | 4 925 328         | 9 975 488         | 9 921 076         |
| évolution annuelle   | 3,74%             | évolution annuelle   |                   | 8,97%             | 102,53%           | -0,55%            |
| Taux de TH   | 20,38%            | Taux de THRS   | 20,38%            | 20,38%            | 20,38%            | 20,38%            |
| Produit de la majoration de la TH sur les résidences secondaires           | 284 600           | Produit de la majoration de la TH sur les résidences secondaires           | 311 681           | 345 249           | 552 773           | 377 269           |
| Produit de TH  | 21 929 186        | Produit de THRS  | 1 232 849         | 1 349 031         | 2 585 780         | 2 399 184         |
| évolution annuelle   | 3,76%             | évolution annuelle   |                   | 9,42%             | 91,68%            | -7,22%            |
|  |                   | produit de l'effet du coefficient correcteur                               | 5 101 671         | 5 261 836         | 5 558 320         | 5 790 991         |
|  |                   |  |                   | 3,14%             | 5,63%             | 4,19%             |
|  |                   |  |                   |                   |                   | 2,39%             |
| Produit fiscal total soumis aux taux                                       | 66 647 016        | Produit fiscal total soumis aux taux                                       | 67 974 623        | 70 203 102        | 75 271 264        | 78 102 454        |
| évolution annuelle   | 4,60%             | évolution annuelle   | 1,99%             | 3,24%             | 7,22%             | 3,76%             |
| FNGIR et DCRTP   | 5 840 766         | FNGIR et DCRTP   | 5 840 766         | 5 840 766         | 5 840 766         | 5 780 318         |
| Dotations de compensation (des exonérations fiscales accordées par l'Etat) | 1 898 638         | Dotations de compensation (des exonérations fiscales accordées par l'Etat) | 1 345 911         | 1 506 135         | 1 642 575         | 1 640 526         |
| évolution annuelle   | 1,38%             | évolution annuelle   | -29,11%           | 11,90%            | 9,06%             | -0,12%            |
| <b>TOTAL</b>   | <b>74 386 420</b> |  | <b>75 161 300</b> | <b>77 550 003</b> | <b>82 754 605</b> | <b>85 523 298</b> |
|  |                   |  |                   |                   |                   | <b>85 854 547</b> |

Pour rappel, en 2021, la structure du produit fiscal est bouleversée : la taxe d'habitation sur les résidences principales n'est plus perçue par la commune, du fait de la décision de l'Etat de supprimer progressivement cette taxe pour tous les contribuables. Seule subsiste une taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

En remplacement de la taxe d'habitation la part départementale de la taxe foncière sur le bâti a été transférée à la commune, et un complément ("effet du coefficient correcteur"), financé pour partie par les communes surcompensées et pour le reste par l'Etat, est versé aux communes. Ce complément est indexé sur l'évolution physique des bases de la taxe foncière sur le bâti.

Par ailleurs, l'Etat décide d'exonérer de 50 % les bases foncières des entreprises industrielles, et de compenser partiellement le manque à gagner pour la commune.

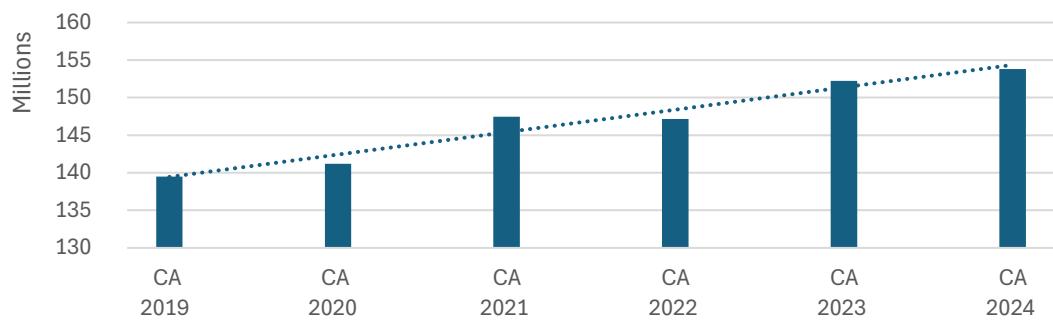
L'instauration de la TEOM territoriale par le territoire a pour conséquence un allègement du fonds de compensation des charges territoriales. La commune ne collecte plus de redevance spéciale pour l'EPT.

Des dépenses de fonctionnement également en progression mais relativement contenues

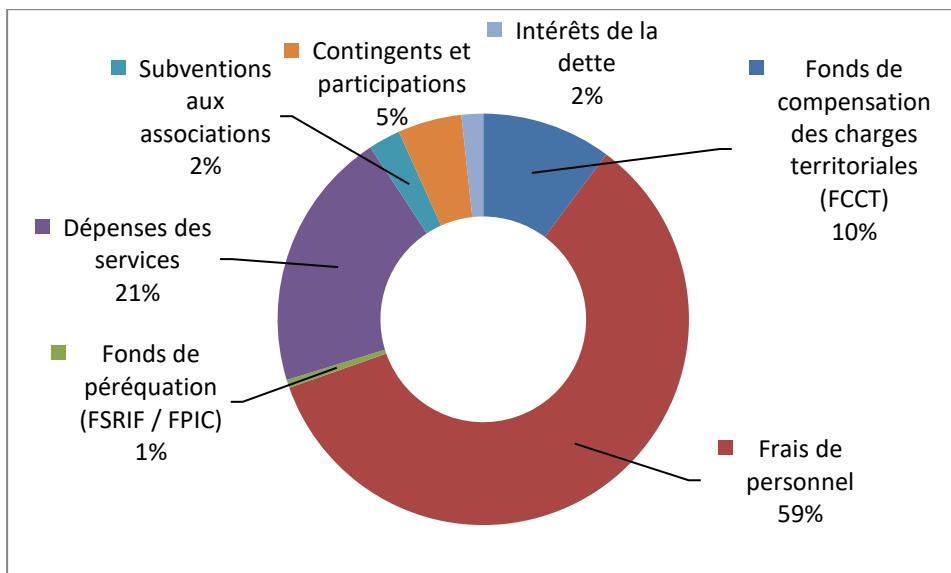
| EQUILIBRE FINANCIER                                    |  | CA 2019     | CA 2020     | CA 2021     | CA 2022     | CA 2023     | CA 2024     |
|--|--|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| <b>DEPENSES DE GESTION</b>                             |  |             |             |             |             |             |             |
| Fonds de compensation des charges territoriales (FCCT) |  | 140 873 305 | 142 311 556 | 147 473 395 | 147 172 079 | 152 254 169 | 153 809 193 |
| Frais de personnel                                     |  | 20 343 511  | 20 598 554  | 19 847 904  | 17 704 366  | 16 998 397  | 15 788 685  |
| Dépenses des services                                  |  | 81 301 055  | 81 826 442  | 84 124 718  | 87 583 426  | 89 704 918  | 91 930 145  |
| Subventions aux associations                           |  | 24 916 573  | 25 931 491  | 29 788 781  | 28 554 525  | 32 004 530  | 31 787 118  |
| Contingents et participation                           |  | 3 753 208   | 3 639 739   | 3 522 487   | 3 576 559   | 3 560 294   | 3 890 169   |
| Reversement redevance spéciale au Territoire           |  | 6 806 509   | 6 972 855   | 8 163 847   | 7 767 338   | 7 307 517   | 7 781 838   |
| Intérêts de la dette                                   |  | 1 368 659   | 1 124 287   | -           | -           | -           | -           |
|  |  | 2 383 790   | 2 218 188   | 2 025 658   | 1 985 865   | 2 678 513   | 2 631 238   |

## Evolution des dépenses de fonctionnement 2019-2024

(retraitées de la redevance spéciale à reverser au GOSB)



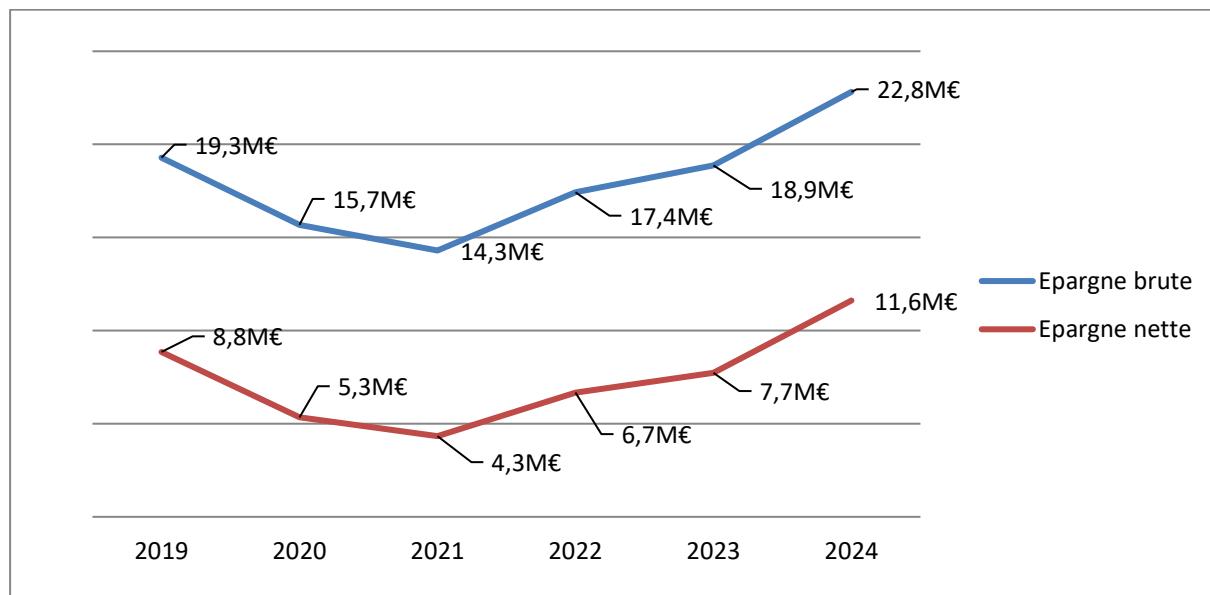
Hors reversement à l'établissement public territorial (redevance spéciale), les dépenses de fonctionnement évoluent de 1,13 % entre 2023 et 2024.



## B – L'épargne

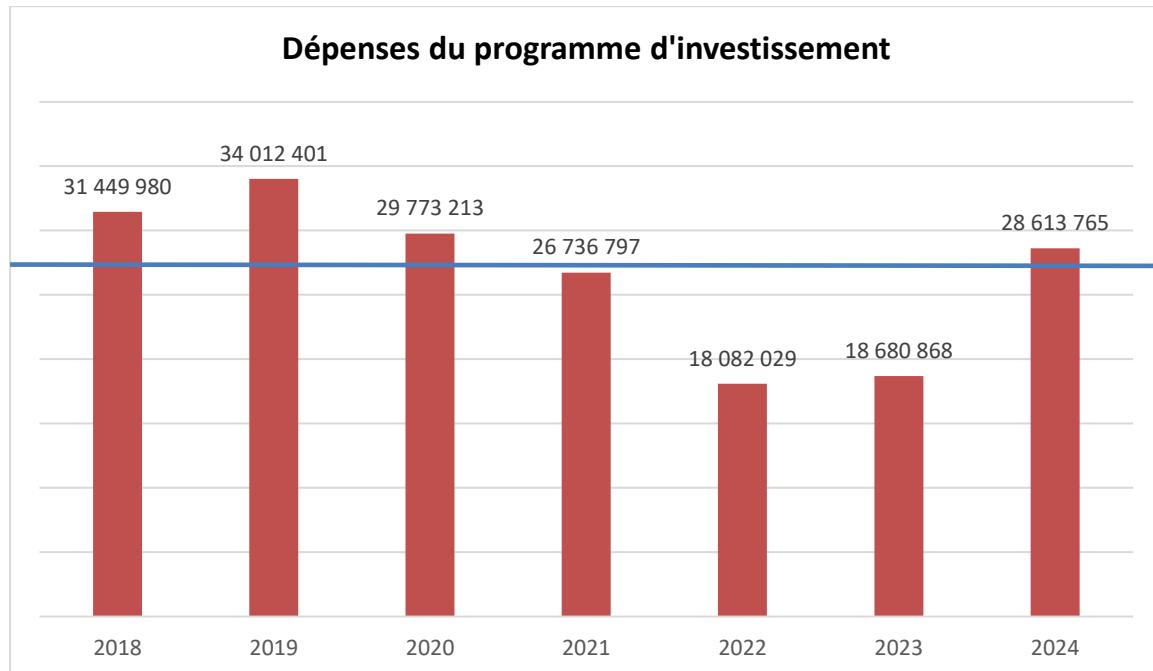
Une épargne en nette progression en 2024 au vu des éléments évoqués ci-dessus :

|                      | 2019          | 2020          | 2021          | 2022          | 2023          | 2024          | évolution moyenne 2020/2024 | évolution 2023/2024 |
|----------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|-----------------------------|---------------------|
| <b>Epargne brute</b> | 19 287 043,00 | 15 675 156,00 | 14 301 247,00 | 17 428 344,00 | 18 871 421,00 | 22 819 464,00 | 4,3%                        | 17,3%               |
| <b>Epargne nette</b> | 8 854 554,00  | 5 337 984,00  | 4 332 863,00  | 6 675 680,00  | 7 732 074,00  | 11 615 923,00 | 7,0%                        | 33,4%               |



## C – L’investissement

### Les dépenses d'équipement



Le niveau de réalisation 2025 n'est pas encore connu au moment de la rédaction du présent rapport. En effet, le mandatement des investissements est effectué jusqu'au 31 décembre. Toutefois, la réalisation devrait être au-dessus de la moyenne constatée entre 2020 et 2024 et porte notamment sur les opérations suivantes :

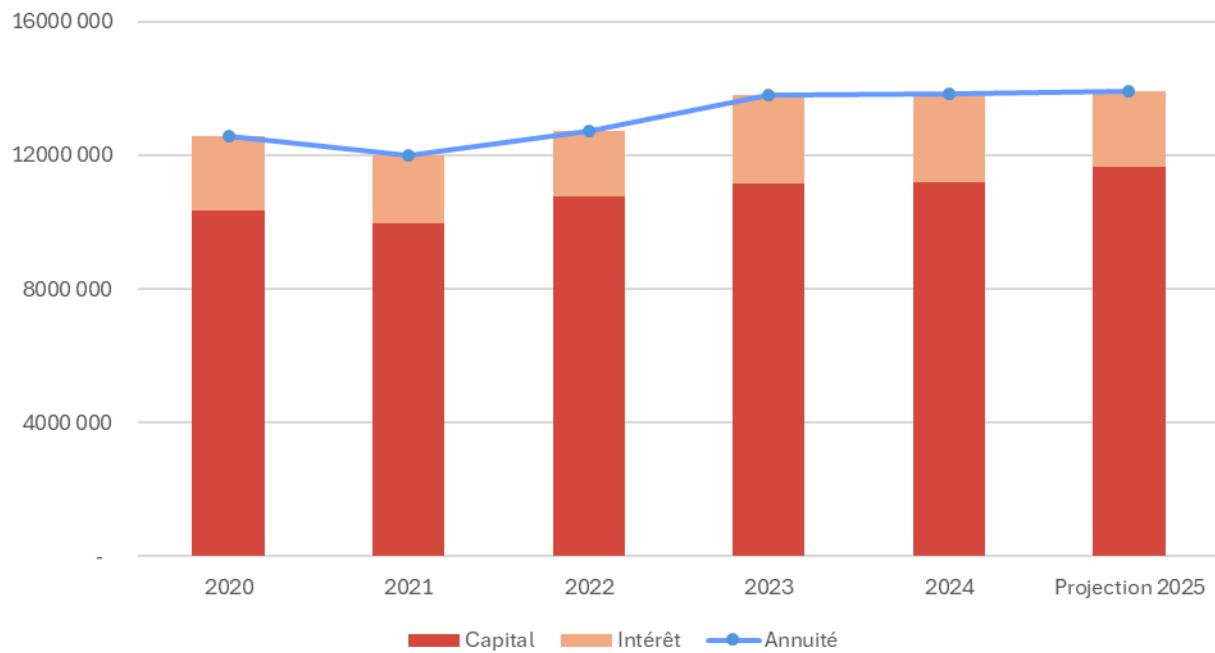
- La construction du groupe scolaire Olga Bancic,
- La rénovation thermique du groupe scolaire Orme-au-Chat,
- L'aide à la réhabilitation de logements sociaux,
- La participation aux équipements publics de la ZAC Ivry Confluences,
- L'acquisition de véhicules électriques,
- La réhabilitation du parking Marat,
- La rénovation thermique du gymnase Delaune.

## D – La dette

**L'annuité d'emprunt continue à se stabiliser en raison d'un recours à l'emprunt modéré et la stabilisation des taux d'intérêt depuis l'année 2024.**

|                | 2020       | 2021       | 2022       | 2023       | 2024       | Projection 2025 |
|----------------|------------|------------|------------|------------|------------|-----------------|
| <b>Annuité</b> | 12 555 360 | 11 994 042 | 12 738 529 | 13 817 860 | 13 834 779 | 13 929 799      |
| <b>Capital</b> | 10 337 172 | 9 968 384  | 10 752 664 | 11 139 347 | 11 203 541 | 11 654 463      |
| <b>Intérêt</b> | 2 218 188  | 2 025 658  | 1 985 865  | 2 678 513  | 2 631 238  | 2 275 336       |

### Remboursement de la dette



La mobilisation de nouveaux emprunts en 2024 n'a donné lieu au paiement des échéances qu'à compter de 2025. Il en est de même pour les emprunts mobilisés au milieu de l'année 2025, dont les échéances ne démarrent qu'au 2<sup>e</sup> semestre 2026 pour l'un et au 2<sup>e</sup> semestre 2027 pour le second.  
**La ville a donc remboursé plus de dette qu'elle n'a versé d'échéances nouvelles.**

### Evolution de l'encours de dette

|                             | 2020  | 2021  | 2022  | 2023  | 2024 | 2025  |
|-----------------------------|-------|-------|-------|-------|------|-------|
| Encours de la dette (en M€) | 113,6 | 113,8 | 113,3 | 102,3 | 99,5 | 89,2  |
| Evolution en volume (en M€) | -1,2  | 0,3   | -0,6  | -10,9 | -2,7 | -10,4 |
| Evolution en %              | -1%   | 0%    | -1%   | -11%  | -3%  | -12%  |

### **III - Les orientations et les enjeux locaux de la construction budgétaire**

#### **A – Les orientations de la construction budgétaire**

La préparation du budget communal pour 2026 s'inscrit à nouveau dans un contexte difficile et constraint marqué par une instabilité politique au niveau national. Le budget 2026 sera un budget de transition entre deux mandatures.

Toutefois, la ville poursuit son développement, nécessitant l'adaptation des services et équipements municipaux pour répondre à l'évolution des besoins et des préoccupations de la population.

A cet effet, des restructurations d'organisation interne et de locaux se poursuivent, avec également l'objectif d'économies d'échelle et d'une utilisation optimale des moyens du service public.

Ce budget devra, à nouveau prévoir les moyens d'actions pour :

- continuer à faire vivre le « vivre-ensemble »,
- poursuivre la mise en œuvre d'un service public de qualité, nécessaire à la population,
- répondre à l'urgence climatique,
- permettre les interventions urbaines dans les quartiers,
- améliorer le cadre de vie.

Il portera à nouveau les valeurs d'une ville populaire et solidaire qui émancipe et qui répond aux enjeux environnementaux sociaux et démographiques du territoire ivryen.

Il garantira un service public assurant l'égalité et les droits pour toutes et tous.

#### **B - Les enjeux du contexte local**

##### **Les relations financières avec l'intercommunalité**

###### Les relations financières avec la Métropole du Grand Paris (MGP) :

La commune reçoit de la MGP l'attribution de compensation d'un montant de 57,8M€. C'est, en volume, la recette de fonctionnement la plus importante après le produit fiscal.

L'attribution de compensation correspond aux recettes de fiscalité économique perçues par la ville et figées à leurs montants de 2012, auxquelles sont défalqués les volumes financiers nécessaires à couvrir les charges des compétences transférées à l'ex-CASA ou à la MGP. Cette part représente un montant de 43 M€, à laquelle s'ajoute un montant de 14,8M€, correspondant à la dotation de compensation de la part salaire perçue initialement par la commune dans le cadre de la DGF et transférée à la CASA.

La commune reverse cette somme de 14,8 M€ au Territoire Grand-Orly Seine Bièvre par le biais du Fonds de compensation des charges territoriales (FCCT). Dans ce cas, la commune a un rôle de « boîte aux lettres ».

Aucun nouveau transfert n'est anticipé à cette date.

Par ailleurs, la MGP soutient les projets d'investissements portés par les collectivités dans le cadre d'un Fonds d'investissement métropolitain (FIM). La commune dépose chaque année plusieurs projets afin d'obtenir des subventions.

#### Les relations financières avec l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre (GOSB) :

##### Le FCCT : Fonds de compensation des charges transférées

La commune verse au territoire Grand-Orly Seine Bièvre un fonds de compensation des charges transférées (FCCT).

Jusqu'en 2024, ce fonds comportait trois parts :

- un FCCT « socle », constitué pour Ivry, de la dotation de compensation de la suppression de la part salaire dans les bases de taxe professionnelle (DCTP), que la ville reçoit d'un côté par la Métropole du Grand Paris (MGP) via l'attribution de compensation, et qu'elle reverse de l'autre au Territoire.
- une part issue des transferts opérés de la commune vers l'EPT, qui, entre 2016 et 2020 évoluait annuellement en fonction des besoins de financement réellement constatés, « à l'euro près », sur les compétences concernées.

En 2021, le mode de calcul a été révisé de la façon suivante :

- une part forfaitaire pour la partie fonctionnement,
- une part au réel pour l'investissement.

L'indexation forfaitaire était établie à 1,2%.

Depuis 2023, la part « compétence transférées » est indexée sur l'inflation, selon le même calcul que celui de l'évolution des valeurs locatives cadastrales.

Il est à noter qu'un tel mode de calcul est pénalisant pour les communes, dans la mesure où ces dernières versent aux territoires leurs contributions aux dépenses d'investissement via le FCCT, et par conséquent sur la section de fonctionnement.

- Une part correspondant jusqu'en 2023 à la compétence d'enlèvement et traitement des ordures ménagères

La CLECT, Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées, arrête chaque année le montant définitif du FCCT de l'année N-1 et fixe le montant du FCCT provisoire en fonction du besoin de financement de l'EPT. La prévision des crédits dédiés au FCCT est donc susceptible d'ajustement après communication des travaux de la CLECT territoriale.

##### Focus sur la part « ordures ménagères » du FCCT

Par obligation légale, l'établissement public territorial GOSB a instauré une TEOM territoriale en 2021.

Ivry était la seule commune du territoire Grand-Orly Seine Bièvre à ne pas avoir institué de TEOM. La ville finançait le service par le budget général.

La TEOM consiste donc en un nouvel impôt pour les Ivryen.ne.s dont ils/elles se sont acquitté.e.s, en tant que propriétaires pour la première fois en 2021. Cette taxe est récupérable par les propriétaires à travers les charges des locataires.

Le territoire a été découpé en différentes zones appelées « bassins », avec pour chacune d'entre elles un taux de TEOM différent.

Le taux correspondant au bassin ivryen a été fixé en 2021 à 0,79 %, à 2,30 % en 2022, à 3,32 % en 2023, et enfin 4,24 % en 2024, de telle sorte que la TEOM prélevée à Ivry vienne financer progressivement le coût total du service.

Le choix de la progressivité a été portée par la Municipalité afin de préserver les habitant.e.s d'Ivry ~~au~~ regard d'un choix fiscal subi. Pendant cette période de progressivité, le financement du service a fait l'objet d'une répartition entre la prise en charge par le contribuable d'une part, et par le budget communal d'autre part, ~~via~~ le fonds de compensation des charges territoriales (FCCT).

Pour mémoire, la municipalité a fait le choix dès 2017 de geler les taux de fiscalité en préfiguration de l'instauration de la TEOM à horizon 2021. Par ailleurs, la taxe d'habitation sur les résidences principales est supprimée depuis 2023.

Depuis 2024, la part du FCCT correspondant à cette compétence n'existe plus, puisque la TEOM, dont l'EPT fixe seul le taux, finance entièrement le service.

#### *Le Pacte financier, fiscal et social et la Charte de gouvernance financière, fiscale, sociale et écologique entre les communes et l'EPT GOSB*

En 2025, afin de clarifier les relations financières avec les communes membres, l'EPT a engagé un travail d'élaboration d'un pacte financier, fiscal et social avec comme objectif affiché de renforcer la solidarité territoriale, de mettre en œuvre le projet de territoire en lien avec les besoins des villes, d'optimiser la situation financière et de donner au territoire comme aux villes une plus grande lisibilité pluriannuelle.

A l'issue de ces travaux, il a été constaté par l'EPT que les dépenses que GOSB consacrait jusqu'alors à chacune des communes membres correspondaient peu ou prou aux recettes qu'elles apportaient respectivement au budget territorial et il a été décidé par ce dernier de ne pas revenir sur les modes de calculs du FCCT qui avaient prévalu jusque-là.

En revanche, l'EPT a décidé, pour l'avenir de se doter d'une programmation pluriannuelle des investissements et d'une charte de gouvernance financière, fiscale, sociale et écologique.

Cette charte, votée le 13 mai 2025, a décidé notamment :

- d'une organisation de l'action de l'EPT en 8 blocs de compétence,
- de l'existence de feuilles de route à rédiger pour chaque bloc et avec chaque ville pour déterminer des « trajectoires cibles »
- d'un nouveau FCCT, qui ne distingue plus dans son mode de calcul, la part correspondant aux compétences issues des ex-communautés d'agglomération de celles transférées après la création de l'EPT, et qui les regroupe dans une part dénommée « compétences territoriales ». La part « compétences territoriales », qui vient financer les dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'EPT, en ne les distinguant pas, est indexée sur l'inflation. Cela signifie que, dorénavant, le FCCT n'est plus calculé « au réel » concernant les dépenses d'investissement.

#### **IV - Les hypothèses retenues et projections pour l'élaboration du budget**

Dans le cadre de la construction budgétaire 2026, les orientations de travail demandées à la rentrée de septembre dernier aux services municipaux visaient à :

#### *pour le fonctionnement*

- contraindre les propositions de dépenses d'activités en analysant notamment les réalisés passés pour aboutir à une juste évaluation du budget,
- rechercher toutes les sources d'économie de gestion et d'optimisation des actions,
- veiller à une évaluation précise des recettes,
- optimiser les frais financiers des nouveaux emprunts notamment en privilégiant des contrats indexés sur le livret A ou des taux variables.

#### *pour l'investissement*

- poursuivre le travail d'analyse de programmation pluriannuelle des investissements, en lien avec les capacités à réaliser et les problématiques techniques et organisationnelles pour déterminer au plus juste le phasage des opérations, mais également pour accompagner la ville dans son développement des équipements publics, avec une perspective de 84 000 habitants à l'horizon 2040.

Cette analyse repose notamment sur l'évaluation du niveau d'engagement juridique et prioritaire de la ville, de l'impact des opérations sur la section de fonctionnement, mais également de l'existence d'enjeux de sûreté et de sécurité publique.

Ces axes devraient permettre de dégager une épargne suffisante et de maintenir un volume d'emprunt raisonnable pour ne pas dégrader les capacités d'investissement futures.

En l'absence de loi de finances à la date de rédaction de ce rapport, la ville a construit son projet de budget de manière prudentielle basé sur la version initiale du PLF 2026 présentée par le Premier ministre le 14 octobre dernier.

### **A - Les recettes de fonctionnement**

Elles veillent à préserver les ménages, par l'absence d'augmentation de taux de fiscalité, et par une tarification des services publics au plus près de la faculté contributive des habitants par une politique de quotient familial favorable.

Les ressources totales de fonctionnement (tous budgets confondus hors chauffage urbain) sont estimées en stabilité par rapport au BP 2025, en raison principalement des mesures projetées du PLF.

Elles comprennent plus précisément :

#### *✓ Le produit fiscal*

Il est estimé à 84,5 M€.

Il prend en compte :

- une revalorisation des valeurs locatives par l'Etat de 1 %,
- les évolutions physiques des bases,
- la majoration de 40 % de la part communale de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale conformément à la décision du Conseil municipal,
- une absence de revalorisation des taux de fiscalité conformément aux engagements de la Municipalité depuis 2017,

A ce chiffre, une ponction de 3 M€ est opérée par l'Etat au titre du dispositif de lissage des recettes fiscales inscrit dans le PLF 2026.

Le travail d'estimation des bases fiscales prévisionnelles prend notamment en compte l'imposition des constructions de locaux intervenues ces dernières années.

La prévision intègre également la revalorisation des valeurs locatives, ainsi que le mécanisme du coefficient correcteur relatif à la réforme fiscale ayant conduit à la suppression de la taxe d'habitation.

A ce produit, s'ajoute le fonds de garantie pour 3,9 M€.

A ce jour, ni le montant des bases définitives 2025 ni celui des bases prévisionnelles 2026 n'ont été communiqués par les services de l'Etat. Le produit fiscal est donc susceptible d'ajustement d'ici le vote du budget primitif prévu en février prochain.

✓ Les allocations compensatrices

Elles sont censées compenser les allègements fiscaux que l'Etat accorde aux contribuables locaux.

Elles ont été pour la plupart transformées en variables d'ajustement au cours des dernières années, et ont souvent été déconnectées des questions fiscales.

Dans le cadre du PLF 2026, la compensation de la réduction de 50 % des valeurs locatives des locaux industriels est prévue en réduction de 25 % représentant une baisse de 300 000€.

Pour 2026, les allocations compensatrices sont estimées à un peu plus de 1,4M€.

✓ La dotation globale de fonctionnement

Cette dotation est prévue à 2,9M€ pour 2026, avec une extinction de la part forfaitaire qui est intervenue en 2025 pour la commune et une dotation de solidarité urbaine en légère augmentation par rapport à 2025.

✓ L'attribution de compensation

Le versement attendu de la Métropole du Grand Paris est envisagé pour 57,8M€, sans anticipation de nouveau transfert de compétence. 14,8M€ de cette attribution seront reversés au territoire Grand-Orly Seine Bièvre par l'intermédiaire du fonds de compensation des charges territoriales.

✓ Les droits de mutation

Après plus de trois ans de recul, le marché immobilier montre enfin des signes de reprise. Les ventes repartent à la hausse et les prix se stabilisent, soutenus par des taux d'intérêt désormais stables. Mais par prudence, la prévision des droits de mutation est reconduite à ce stade à un niveau proche de la prévision du BP 2025 entre de 2 et 2,2 M€.

✓ Les autres recettes

Elles comprennent les recettes relatives aux activités des services et aux autres recettes fiscales.

Elles intègreront notamment :

- les participations des usagers,
- le remboursement par le CCAS des frais de personnel mis à disposition par la ville pour son fonctionnement,

- les recettes liées au forfait pour le stationnement payant,
- les financements reçus pour les activités et projets municipaux,
- la participation du SYCTOM pour l'accueil d'un centre de traitement des déchets ménagers sur le territoire communal,
- les droits de stationnement et de voirie,
- la taxe sur l'électricité,
- la taxe sur la publicité extérieure et sur les enseignes,
- la taxe de séjour.

Elles sont projetées à 27M€.

## B - Les dépenses de fonctionnement

Elles comprennent :

✓ Les dépenses de personnel

Le montant du BP 2026 proposé pour les dépenses de personnel serait de 98 M€ au regard :

- des restrictions budgétaires imposées aux collectivités territoriales dans le cadre de l'objectif de réduction du déficit public (augmentation de la Cnracl de 3% : 1 058 000 €) ;
- des dépenses induites par l'augmentation du taux de la cotisation patronale d'accident du travail en 2025 pour les personnels non titulaires (96 700 €) ;
- des prescriptions gouvernementales dans le cadre de la participation obligatoire de l'employeur public à la complémentaire santé et à la prévoyance ;
- de la progression automatique du glissement vieillesse et technicité (environ 350 000 euros), correspondant aux évolutions de carrière des agents (évolution d'échelon, de grade et promotion interne) ;
- de l'impact des 7 postes créés au BP 2025 en année pleine ;
- de la mise en place de mesures afin d'améliorer l'attractivité de la collectivité permettant de projeter une évolution des effectifs liée à la reprise des recrutements sur postes vacants.

✓ Le fonds de compensation des charges territoriales

C'est la contribution que la commune verse au territoire Grand-Orly Seine Bièvre pour couvrir les charges des compétences transférées (déchets, assainissement, politique de la ville, aménagement, PLU, Habitat, Plan Climat), à laquelle s'ajoutent 14,8M€ de dotation de compensation de la part salaire versée par la Métropole du Grand Paris.

La prévision du FCCT est estimée à 15 700 000 €.

✓ Les dépenses des services

Évaluées à 32M€, elles intègreront les moyens nécessaires aux actions municipales et au fonctionnement des équipements municipaux.

✓ Les contributions aux fonds de péréquation horizontale

La péréquation est un mécanisme de redistribution qui vise à réduire les écarts de richesse, et donc les inégalités, entre les différentes collectivités territoriales. Les fonds régional et national relèvent de mécanismes de "péréquation horizontale" qui s'effectuent entre les collectivités territoriales et qui consistent à attribuer aux collectivités défavorisées une partie des ressources des collectivités les plus "favorisées".

Ce mécanisme est à différencier de celui de la « péréquation verticale » qui est assuré par les dotations de l'État aux collectivités au sein de la dotation globale de fonctionnement principalement.

L'enveloppe globale du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) est maintenue à 1 milliard d'euros dans le PLF 2026.

Cependant, 10% des prélèvements du DILICO 2025 et 20% des prélèvements prévus dans le cadre du DILICO 2026 viendraient en partie alimenter le FPIC, renforçant la redistribution vers les collectivités les plus fragiles.

La contribution au FPIC est estimée à 0,56 M€, en diminution d'environ 61 000 €.

Concernant le FSRIF (Fonds de Solidarité de la Région Ile de France), le PLF 2026 n'indique pas de nouvelle modification, l'enveloppe de ce fonds est donc envisagée stable à 350 M€.

Les prévisions envisagées au niveau communal pour le FSRIF 2026 seraient une attribution nette de 1M€ en diminution de près de 250 000 euros au vu des critères d'attribution.

✓ Les subventions aux associations

Les subventions aux associations seraient à ce stade maintenues à un volume financier d'environ 3,6 M€.

✓ Les contingents et participations

Il s'agit des contributions que la Ville verse à divers organismes ou syndicats. Elles sont évaluées à 7 M€, en baisse par rapport à 2025.

Cette prévision comprend notamment :

- la subvention au CCAS (centre communal d'action sociale),
- la contribution au théâtre Antoine Vitez pour les contraintes de service public imposées par la commune,
- la contribution de la commune au contingent incendie,
- la contribution communale pour les enfants scolarisés dans les établissements privés Jean XXIII et Notre-Dame de l'Espérance,
- la contribution au syndicat mixte Vélib',
- les cotisations aux différents syndicats : SIPPEREC (Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour l'électricité et les réseaux de communication), SIGEIF (syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France), syndicat funéraire...

Du fait de la dissolution du SIIM (Syndicat intercommunal pour l'informatique municipale) au 31/12/2025, le budget 2026 ne présentera plus de crédits relatifs à la participation aux charges du syndicat.

*Un travail d'analyse et d'arbitrage sur l'ensemble des postes de dépenses se poursuivra jusqu'à la présentation du budget primitif.*

## C - Le remboursement de la dette

L'annuité de la dette est anticipée pour un montant de 15 M€, correspondant à 2,7 M€ d'intérêts et 12,3 M€ de remboursement de capital.

Ce montant pourrait être revu à la baisse au vu des derniers emprunts qui seront souscrits d'ici la fin de l'année 2025 dont les premières échéances pourraient être tardives.

## D - L'épargne

Au regard de ces hypothèses et orientations, le montant de l'épargne nette (budget consolidé hors chauffage urbain dont les dépenses et recettes s'équilibrent en son sein) devrait s'établir proche des 2,5M€ et viendrait financer le programme d'investissement.

## E - L'investissement

### Le programme d'investissement

Le programme d'investissement est projeté à ce stade du travail de préparation budgétaire à 45 M€, il reste ambitieux afin de mener à bien :

- Les grands projets d'investissements structurants :
  - Les équipements de la ZAC Gagarine (15,4 M€),
  - La création d'un pôle du public à Jeanne Hachette (7,3 M€),
  - Le regroupement des centres techniques (0,1 M€).
- Les opérations pour accompagner le développement de la ville, notamment :
  - La participation aux équipements publics de la ZAC Ivry Confluences (2,4 M€),
  - Le maintien du soutien à la construction et à la réhabilitation des logements (1,8 M€),
  - La lutte contre l'habitat insalubre (0,75 M€),
  - L'aménagement de la rue Coutant (0,6 M€),
  - Les travaux de rénovation de l'église Saint Pierre Saint Paul (0,4 M€),
  - Les études liées à la création d'un nouvel équipement nautique (0,25 M€),
  - Les travaux d'entretien de la piscine Robespierre (0,2 M€),
  - La poursuite de la pose de caméras pour la vidéo verbalisation (0,17 M€),
  - L'aménagement de l'îlot Jean Jacques Rousseau (0,09 M€),
- Les crédits pour répondre aux enjeux de la réduction de l'empreinte carbone de la ville et en faveur de la transition énergétique :
  - Les travaux d'isolation thermique du gymnase Delaune et son extension (4,1 M€),
- Les enveloppes récurrentes nécessaires au maintien du service public et à l'entretien du patrimoine.

Le programme d'investissement poursuivra les objectifs similaires aux années précédentes :

- maintenir un service public de qualité,
- accompagner et anticiper le développement de la ville,
- réduire l'empreinte carbone de la ville,
- favoriser les dépenses permettant de dégager des économies de gestion.

## Les recettes d'investissement

Elles comprennent essentiellement :

- Le fonds de compensation de la TVA (FCTVA), anticipé pour 3,4 M€,
- Les subventions d'investissement pour environ 4,2 M€,
- La taxe d'aménagement pour 500 000 €,
- Les participations de l'aménageur dans le cadre de la réalisation de l'équipement scolaire de la Zac Gagarine et du gymnase pour 2,2 M€,
- Des cessions estimées à 7,5 M€, dont :
  - La cession du 154 boulevard de Stalingrad,
  - Les cessions rue Henri Martin et stade des Lilas
  - La cession du centre technique Monmousseau,
  - La cession de l'école Jacques Prévert,
  - La vente des parkings Coop Ivry habitat.

La recherche de financement sous diverses formes se poursuivra permettant de limiter autant que possible le recours à l'emprunt. Celui-ci pourrait atteindre un montant proche de 23 M€.

## **F - Les orientations en matière de gestion de la dette et financements nouveaux**

Les taux d'intérêts ont poursuivi leur baisse amorcée en avril 2024 et ont commencé à se stabiliser au début du 2<sup>nd</sup> semestre 2025, permettant des conditions de recours à l'emprunt un peu plus favorables par rapport à ces deux dernières années. C'est ce qu'illustre les deux graphiques ci-dessous.

### **Evolution de l'Euribor 3 mois entre janvier 2024 et novembre 2025**



Source : Finance active

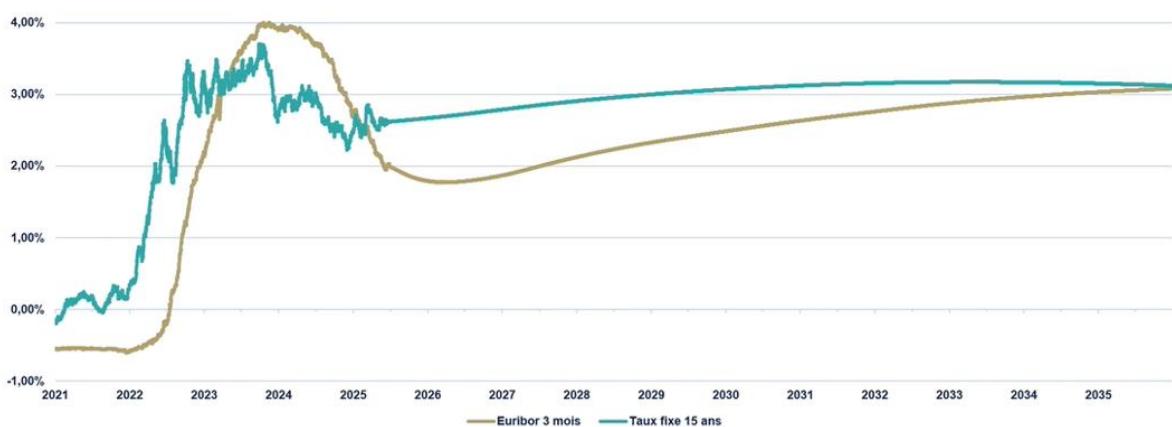
— Euribor 3 mois

### Evolution des taux de swap entre janvier 2024 et novembre 2025



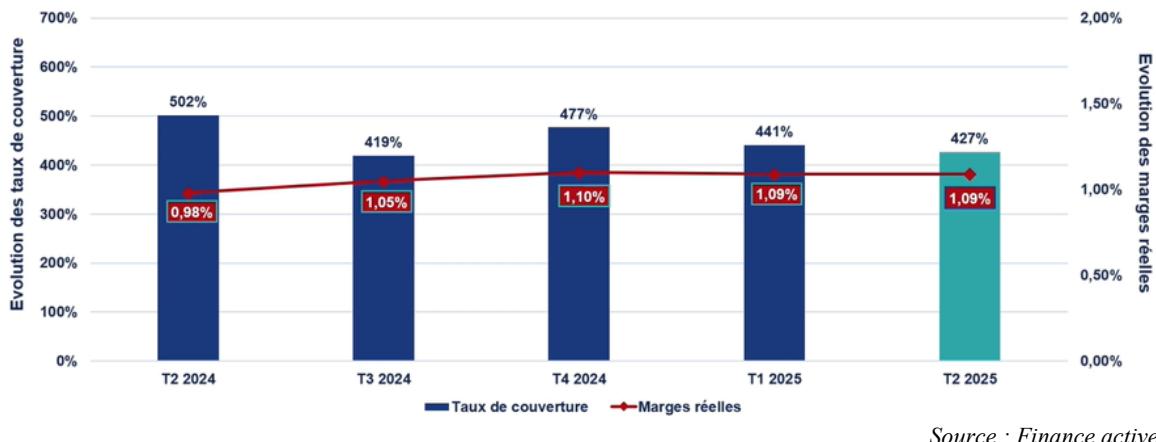
Ce troisième graphique illustre quant à lui l'évolution des taux d'intérêt sur une plus grande période avec projection pour les années à venir. La tendance baissière ne devrait pas se poursuivre mais les taux d'intérêt ne devraient pas remonter au niveau le plus haut connu en 2024.

### Historique et anticipation de taux



Il est à noter que les établissements bancaires, subissant une baisse de liquidité, ont **augmenté leur marge bancaire** ce qui donne des taux d'intérêt autour de 3,5% au total malgré les bonnes conditions du marché.

## Taux de couverture et marges



Source : Finance active

La dette de la ville restant à majorité à taux fixe (66,7%), les premiers emprunts réalisés au cours de l’année 2025 se sont orientés sur des taux indexés au livret A avec des marges très favorables (-0,1 et +0,4), afin de bénéficier de son niveau très bas depuis le 1<sup>er</sup> août 2025 (1,7%).

Pour l’emprunt d’équilibre de fin d’année, la mobilisation devrait s’orienter à nouveau sur du livret A et sur du taux variable. En effet, dans les conditions de marge bancaire élevée décrite ci-dessus c’est le taux variable qui est le plus intéressant car il pourra être possible de renégocier plus tard cette marge ce qui n’est pas possible avec du taux fixe.

Pour 2026, en fonction des conditions de marché, l’objectif recherché sera de maintenir une répartition de 1/3 à taux variable et 2/3 à taux fixe.

Une gestion active sera poursuivie pour permettre la diversification des prêteurs et l’optimisation des frais financiers. Toute possibilité de renégociation ou de refinancement des emprunts sera examinée. Dans le cadre de la stratégie et de la soutenabilité financières, il sera nécessaire de maintenir un ratio de désendettement bien inférieur au seuil d’alerte de 12 ans.

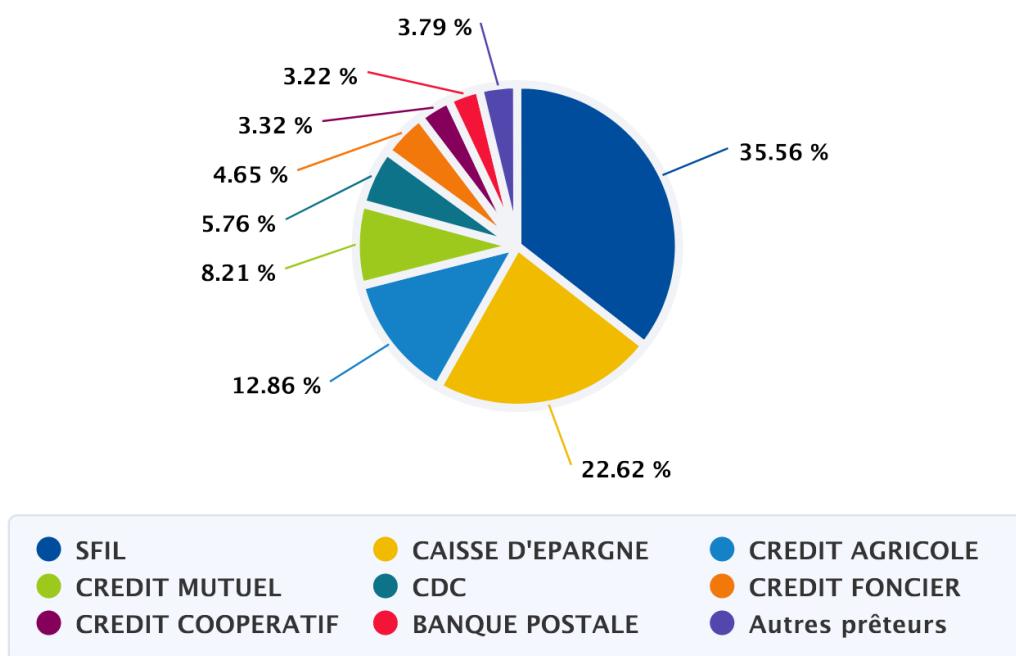
## Annexes

### **Etat des lieux de l'endettement de la Ville**

#### **Budget principal**

##### **Caractéristiques et structuration de la dette**

Au 31/12/2025 la Ville dispose de 59 emprunts répartis auprès de 11 établissements prêteurs, représentant un encours de dette de 89,2 M€. L'endettement de la ville reste maîtrisé et en baisse par rapport à la situation au 31/12/2024 (99,5 M€).



A la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2025, la prévision d'une baisse de l'index du livret A et des marges très favorables proposées par la Banque des Territoires ont permis à la ville de conclure deux contrats de prêts aux conditions suivantes :

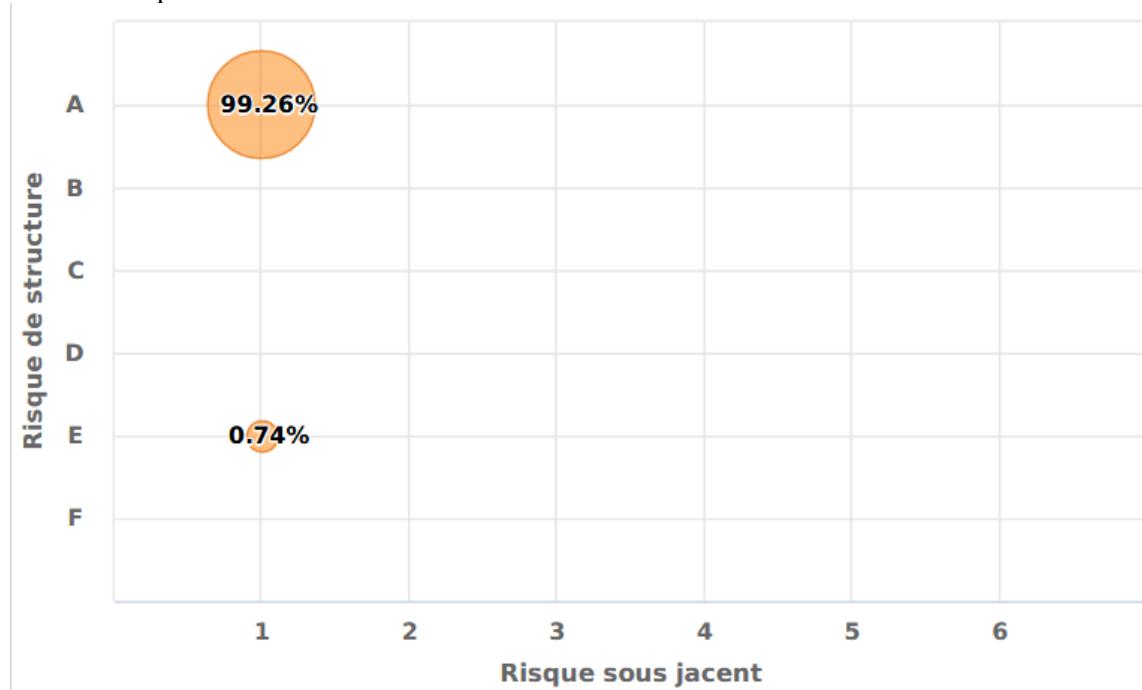
- Un contrat pour le financement de la rénovation du groupe scolaire de l'Orme au Chat pour un montant de 2,2 M€ sur livret A avec une marge de -0,1 dans le cadre du programme Edurenov avec bonification de la Métropole du Grand Paris ;
- Un contrat pour le financement de la rénovation du gymnase Delaune pour un montant de 2,7 M€ sur livret A avec une marge de 0,4 dans le cadre du programme de transformation écologique.

Pour le financement du reste de la programmation pluriannuelle d'investissement la ville va s'orienter vers des propositions de financement indexées sur le livret A et le taux variable pour profiter de la baisse des taux.

La répartition de la dette selon la classification des risques de la Charte Gissler montre que l'encours de la Ville est sécurisé.

Cette charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales signée en décembre 2009 par les principales associations d'élus et les grands prêteurs inclut une grille d'échelle des risques relatifs aux produits structurés qui opère une classification des risques induits, double et

croisée, d'une part en fonction de l'indice ou des indices sous-jacents et, d'autre part, en fonction de la structure du produit.



| Indices sous-jacents |  | Structures |  |
|----------------------|--|------------|--|
| 1                    | Indices Zone euro  | A          | Taux fixe simple. Taux variable simple. Échange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Échange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) |
| 2                    | Indices inflation française ou inflation zone euro ou écart entre ces indices  | B          | Barrière simple. Pas d'effet de levier   |
| 3                    | Écarts d'indices zone euro   | C          | Option d'échange ( <i>swaption</i> )   |
| 4                    | Indices hors zone euro. Écart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro | D          | Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé   |
| 5                    | Écart d'indices hors zone euro   | E          | Multiplicateur jusqu'à 5   |

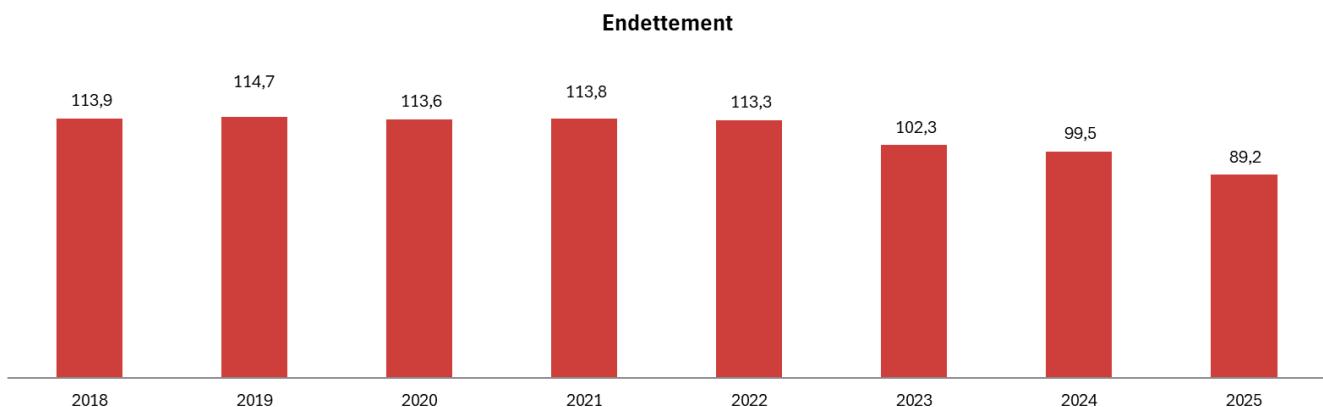
Les produits classés 1A, sont considérés comme étant les moins risqués et ceux classés 5E les plus risqués.

La majorité des emprunts souscrits par la Ville correspondent à des produits classiques à taux fixes ou taux variables de la zone euro soit 99,26 % de l'encours total (classé 1A).

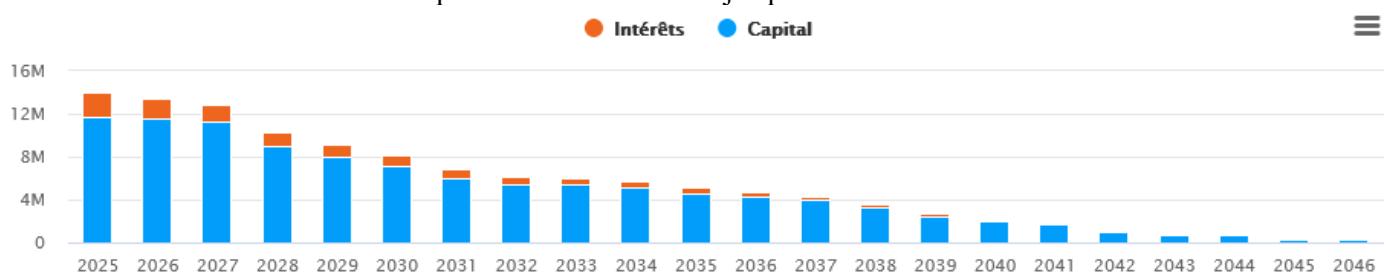
La part des produits structurés ne représente plus que 0,74 % de l'encours et concerne un prêt sur 59 contrats. Cet emprunt, classé 1E selon la charte Gissler, est peu risqué compte tenu de l'indice sur lequel il est adossé (euribor), son poids qui diminue de manière significative dans le total de l'encours (il en représentait 1,11% au 31/12/2024) et il arrivera à son terme en décembre 2027.

Le risque actuel de marché est faible tout comme celui de la structure du prêt. Il n'est pas envisagé de le renégocier à court terme malgré une surveillance des marchés.

## Evolution de l'encours de dette (2018-2025)



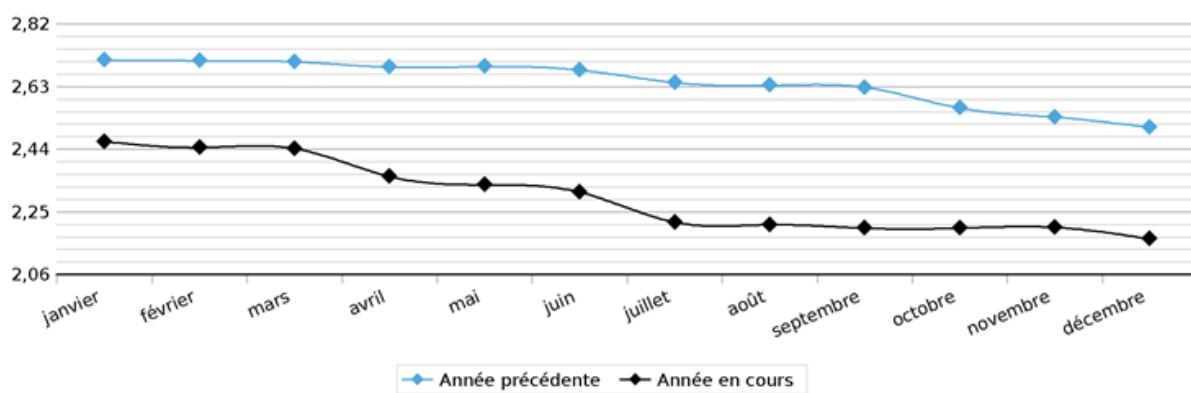
L'endettement en 2025 est en diminution du fait d'un recours à l'emprunt limité au besoin de couverture des investissements en fin d'exercice et des nouveaux emprunts dont les échéances sont décalées sur 2026 et 2027. Le profil d'extinction court jusqu'en 2046.



## Coût de la dette

Le taux moyen de la dette est de 2,15%, en baisse par rapport à celui constaté au 31/12/2024 (2,53 %) avec une durée résiduelle de 11 ans et 4 mois.

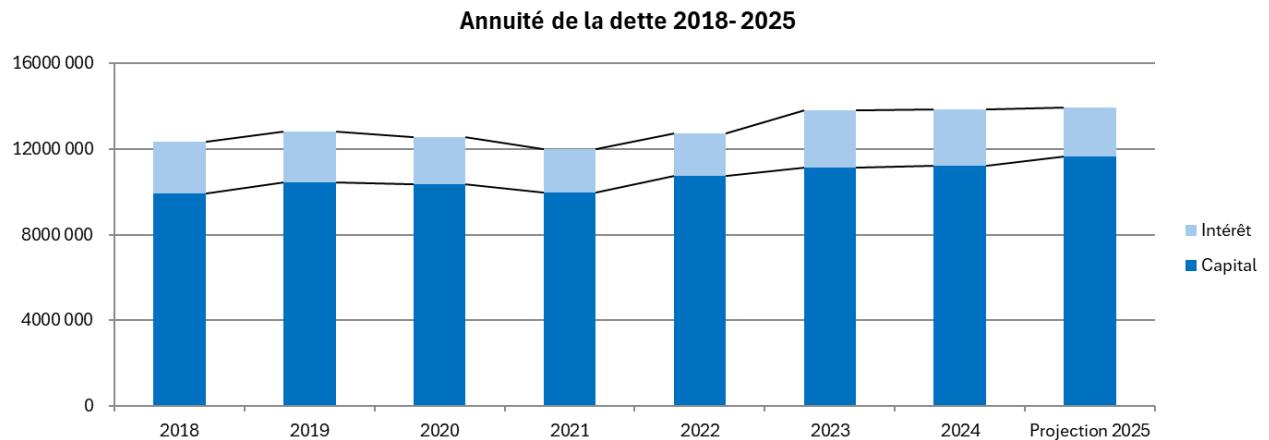
### Évolution annuelle du taux moyen (%)



La stratégie d'endettement à taux variable conciliée à des produits à taux fixe permet de contenir l'évolution des charges financières sur l'encours existant et maintenir un taux moyen de la dette relativement bas.

66,7 % de l'encours de la dette est à taux fixe, contre 33,3 % à taux variable (dont 3,4% de livret A), ce qui permet une exposition aux risques mesurée. Une tendance à la baisse des taux a pour

conséquence de privilégier la conclusion de prêt à taux variable pour permettre de continuer à alléger le coût de la dette.



Depuis 2023, l'annuité de la dette se stabilise.

La maîtrise du niveau d'endettement annuel et les choix des produits permettent à la fois de maintenir un montant relativement linéaire de remboursement en capital et d'optimiser les charges financières.

La répartition de l'encours en majorité sur du taux fixe (66,7%) permet de s'orienter plus facilement sur du taux variable quand les conditions de marchés sont plus favorables.

## Etat du personnel

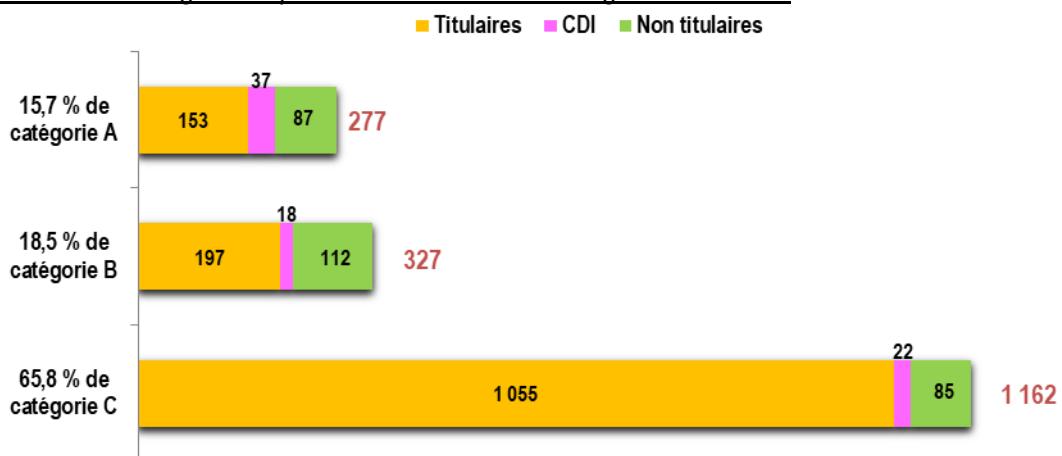
### I/ Exécution du BP 2025

#### 1/ Structure des effectifs

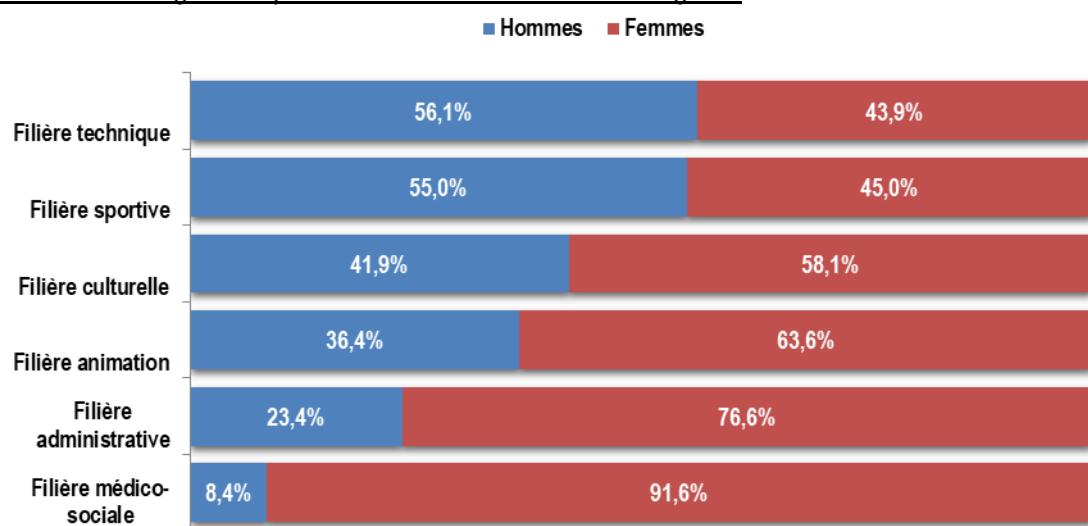
Au 30/11/2025 :

|   |       |
|---|-------|
| Nombre d'agent.e.s permanent.e.s payé.e.s (tous types de temps confondus) | 1 766 |
|---|-------|

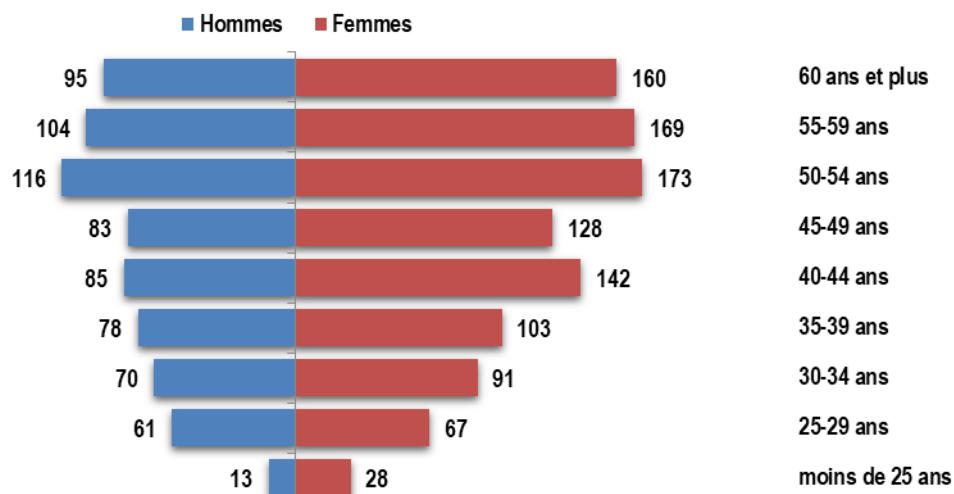
#### Répartition des d'agent.e.s permanent.e.s selon la catégorie et le statut



#### Répartition des d'agent.e.s permanent.e.s selon la filière et le genre



### Pyramide des âges par genre



### 2/ Dépenses de personnel

#### Exécution du budget 2025

|         | Prévisionnel | Réalisé (projection) | % réalisé / prévisionnel |
|---------|--------------|----------------------|--------------------------|
| BP 2025 | 96 800 000 € | 95 569 457 €         | 98,73 %                  |

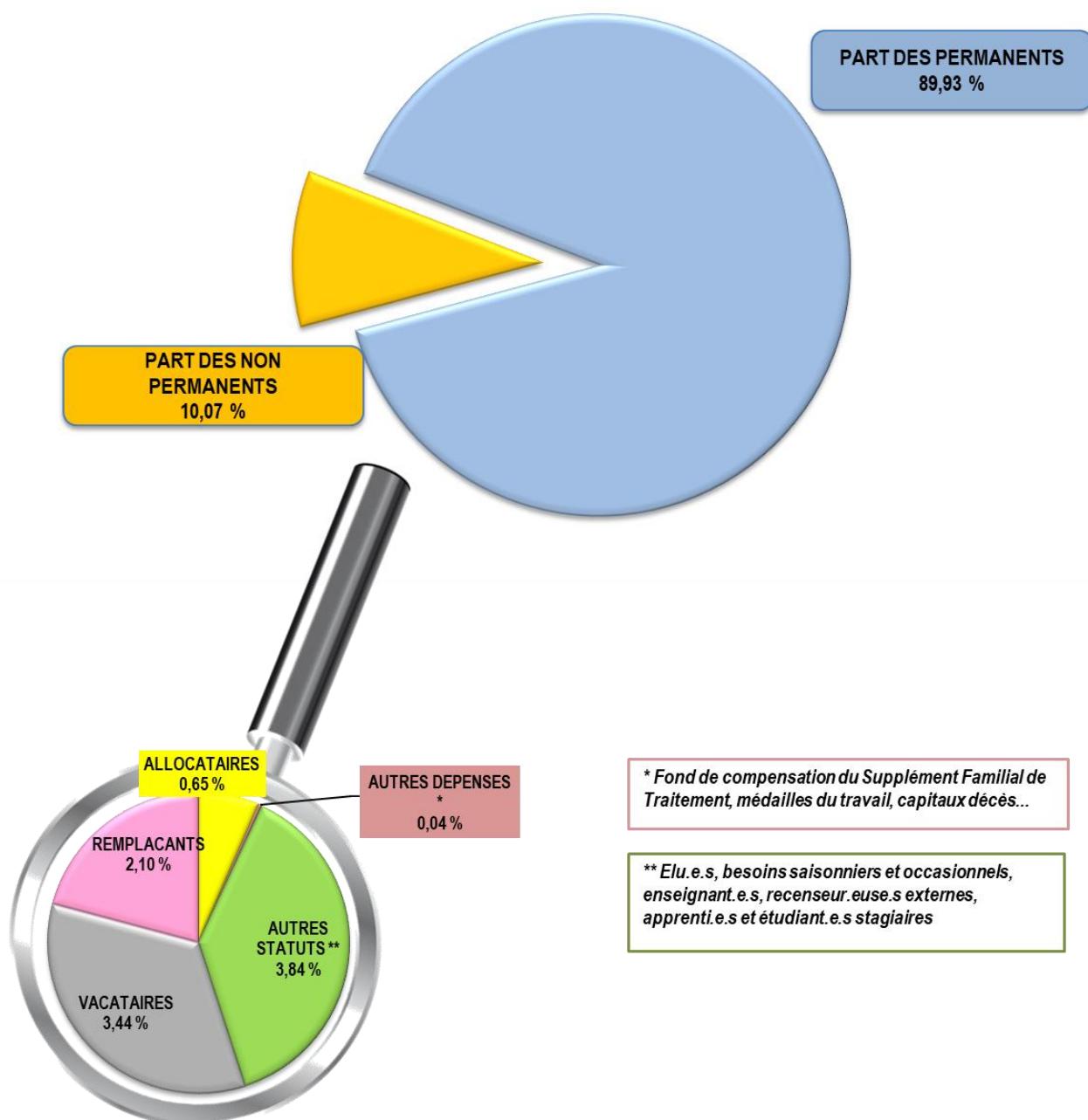
L'évolution des dépenses de personnel en 2025 est estimée à + 4,87 % par rapport à 2024, s'expliquant notamment par les éléments suivants :

- Les restrictions budgétaires imposées aux collectivités territoriales dans le cadre de l'objectif de réduction du déficit public (augmentation de la Cnracl de 3% : 1 087 000 €) ;
- Les dépenses induites par les mesures gouvernementales (400 000 €) liées à l'augmentation du smic au 1<sup>er</sup> novembre 2024 et à l'augmentation de la cotisation patronale Urssaf (1%) ;
- La progression automatique du glissement vieillesse et technicité (environ 350 000 euros), correspondant aux évolutions de carrière des agents (évolution d'échelon, de grade et promotion interne) ;
- Les prescriptions gouvernementales prises dans la continuité de la loi de transformation de la fonction publique (participation obligatoire de l'employeur public à la complémentaire santé et à la prévoyance) ;
- L'impact des 9 postes créés au BP 24 en année pleine (145 000 euros de coût supplémentaire) ;
- Le versement de la prime Coquerel en direction des personnels de santé ;
- Le volet 2 du RIFSEEP mis en place au 1<sup>er</sup> juillet 2024 en année pleine (500 000 €) ainsi que la mise en place du bonus attractivité pour les personnels de la petite enfance (165 000 €) ;
- La création de 7 postes au BP 2025 ;

- La contractualisation du personnel vacataire du service Accueils des Temps Scolaires et de Loisirs.

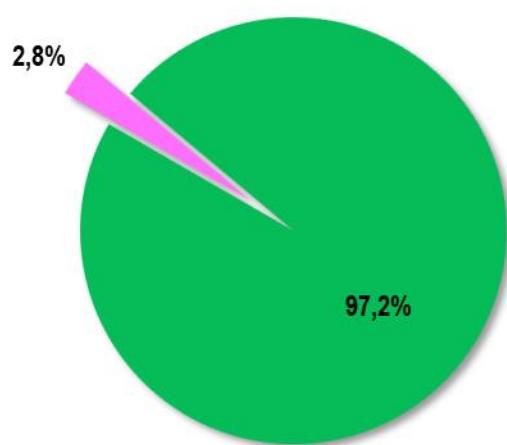
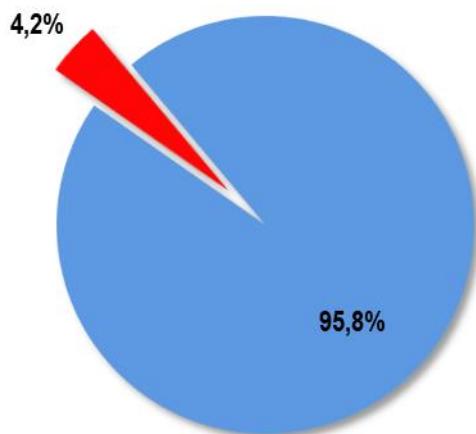
L'essentiel de ces dépenses concerne la rémunération des personnels permanents (89,93 % des dépenses). La part des personnels non permanents représente 10,07 % des dépenses et concerne principalement les vacataires, enseignants, apprentis et CDD de remplacements, renforts et saisonniers.

#### Répartition des dépenses de personnel



■ Temps complet ■ Temps non complet

■ Temps partiel ■ Temps plein



### 3/ Durée effective du temps de travail

## II/ Evolution des dépenses de personnel

### 1/ Projection BP du personnel 2026

- Les restrictions budgétaires imposées aux collectivités territoriales dans le cadre de l'objectif de réduction du déficit public (augmentation de la Cnracl de 3% : 1 058 000 €) ;
- Les dépenses induites par l'augmentation du taux de la cotisation patronale d'accident du travail en 2025 pour les personnels non titulaires (96 700 €) ;
- Les prescriptions gouvernementales dans le cadre de la participation obligatoire de l'employeur public à la complémentaire santé et à la prévoyance ;
- La progression automatique du glissement vieillesse et technicité (environ 350 000 euros), correspondant aux évolutions de carrière des agents (évolution d'échelon, de grade et promotion interne) ;
- L'impact des 7 postes créés au BP 25 en année pleine ;
- La mise en place de mesures afin d'améliorer l'attractivité de la collectivité permettant de projeter une évolution des effectifs liée à la reprise des recrutements sur postes vacants.

Au regard de ces éléments, le montant du BP 2026 proposé pour les dépenses de personnel est de 98 M€.

### 2/ stratégie de gestion de la masse salariale

Comme pour l'année précédente, au-delà du glissement vieillesse technicité, les dépenses de personnel et les effectifs pour 2026 continueront de s'inscrire dans une dynamique de maîtrise des dépenses de personnel (par l'optimisation des organisations de travail et des pratiques de gestion des RH) tout en veillant à allouer les moyens permettant le recrutement, le développement des compétences et l'amélioration des conditions de travail du personnel communal. Ces dépenses seront notamment structurées par :

- L'évolution des services projetés en lien avec le développement de la ville, les nouveaux équipements et les chantiers RH structurants dont l'impact budgétaire sur le personnel sera à affiner au fil de leur construction au regard notamment de la nécessité de :
  - Projeter les dépenses de personnel en lien avec la programmation pluriannuelle des équipements et le développement des services selon une trajectoire prenant en compte la démarche de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) dans une logique d'organisation cible ;
  - Accélérer l'adaptation des organisations et des temps de travail aux nouveaux besoins au regard des chantiers structurants (regroupement des centres techniques et accueil unique Jeanne Hachette).
- La prise en compte d'un contexte général de recul d'attractivité de la fonction publique territoriale et par conséquent l'impact des mesures prises et envisagées pour développer l'attractivité de la Ville (modalités contractuelles / dé-précarisation, régime indemnitaire / RIFSEEP volet 3) ;
- La consolidation des démarches d'évolution des organisations, de mutualisation des moyens et des actions d'optimisation des modes de gestion des dépenses du personnel engagées sur les précédents exercices budgétaires :
  - Diminuer les dépenses de personnel liées à l'emploi non-permanent, notamment les remplacements temporaires et renforts externes ;
  - Prise en compte d'une demande moindre de service public sur certaines périodes avec poursuite des fermetures de services sur certains ponts ou périodes.